

Prospectus simplifié

À l'égard des éléments suivants :

Fonds constitués en fiducie

Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM (auparavant, Portefeuille de revenu prudent NCM) (parts des séries A, AA, F, F6, T6 et M)

Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM (auparavant, Portefeuille de croissance et de revenu NCM) (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM (parts des séries A, AA, F et FF)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, AA, F, F6, I, O et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Fonds international de base NCM (actions des séries A, F, O et Z)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, O, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, O, Z et M)

Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds ainsi que les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

21 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	4	INCIDENCES FISCALES.....	37
INTRODUCTION.....	6	TITRES DÉTENUS À L'INTÉRIEUR D'UN	
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES		RÉGIME ENREGISTRÉ.....	37
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT	7	TITRES DÉTENUS DANS UN RÉGIME NON	
GESTIONNAIRE.....	7	ENREGISTRÉ	37
SOUS-CONSEILLERS DES FONDS	8	TAUX DE ROTATION	38
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE	10	TITRES DES FONDS CATÉGORIES DE NCM	
DÉPOSITAIRE.....	11	OPPORTUNITIES OU DE NCM CORE	
AUDITEUR.....	11	PORTFOLIOS DÉTENUS DANS UN COMPTE	
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES		NON ENREGISTRÉ	38
DES SÉRIES DE FONDS COMMUNS DE		PARTS D'UN FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE	
PLACEMENT	11	DÉTENUES DANS UN COMPTE NON	
MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE		ENREGISTRÉ	39
TITRES	11	DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À	
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET		L'INTERNATIONAL.....	40
GOUVERNANCE DES FONDS.....	11	INFORMATION SUR LES DROITS.....	41
ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE	13	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	41
INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER		DISPENSES ET APPROBATIONS	41
GÉRANT	13	CERTIFICATS.....	42
POLITIQUES ET PRATIQUES	14	INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS.....	46
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS,		INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS	
DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES.....	16	COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE	
CONTRATS IMPORTANTS.....	17	PRÉSENT DOCUMENT.....	46
SITE WEB DÉSIGNÉ	18	QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE	
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET		PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES	
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	18	ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL	
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	21	FONDS?	46
SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR		QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE	
L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF.....	26	PLACEMENT?.....	46
RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES		COMMENT SONT STRUCTURÉS LES FONDS	
DIVIDENDES ET DES DISTRIBUTIONS.....	26	COMMUNS DE PLACEMENT?.....	46
PROGRAMMES D'ACHATS AUTOMATIQUES	26	QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN	
PROGRAMMES DE RETRAITS		PLACEMENT DANS UN FONDS COMMUN DE	
SYSTÉMATIQUES	27	PLACEMENT?.....	47
RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	27	DÉTAILS SUR LE FONDS	55
FRAIS.....	27	QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS	
FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS.....	27	FAIT-IL?	56
FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS.....	31	RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	56
INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION	33	DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE	
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	34	FONDS COMMUN DE PLACEMENT.....	57
COMMISSIONS DE VENTE	34	FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE.....	58
COMMISSIONS DE SUIVI	35	DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE	
AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION VERSÉE		DES FONDS.....	60
AU COURTIER.....	36	QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN	
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR		PLACEMENT DANS LE FONDS?.....	64
DES FRAIS DE GESTION	37	QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?	65
		POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	65

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENUE MONDIAL
 NCM.....66
 PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D’ACTION MONDIALES
 NCM.....69
 FONDS D’ENTREPRISES CHAMPIONNES EN
 MATIÈRE DE DIVIDENDES NCM.....72
 CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU
 REVENU NCM.....75

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM..... 78
 CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION
 NCM 81
 FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM..... 83
 FONDS CANADIEN DE BASE NCM 86
 FONDS MONDIAL DE BASE NCM..... 89

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié :

« **ABCA** » désigne la *Business Corporations Act* (Alberta).

« **ACVM** » désigne les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **CIBC Mellon** » désigne Compagnie Trust CIBC Mellon, le dépositaire des Fonds.

« **CIC** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc.

« **Comité d'examen indépendant** » ou « **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant des Fonds, tel que prévu par le Règlement 81-107.

« **CPL** » désigne Cumberland Partners Limited.

« **CPWM** » désigne Cumberland Private Wealth Management Inc.

« **fiduciaire** » désigne le fiduciaire du Fonds constitué en fiducie applicable.

« **FNB** » désigne un ou plusieurs fonds négociés en bourse.

« **FNB Horizon** » désigne les fonds négociés en bourse actuellement gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. et d'autres fonds semblables pouvant à l'avenir être gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc.

« **FNB Horizons baissiers** » désigne les fonds négociés en bourse gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. qui investissent dans des instruments financiers ou des titres de participation afin de dégager deux fois le rendement quotidien inverse d'un indice sous-jacent ou d'un indice de référence précis, avant les frais, les charges, les distributions, les commissions de courtage et les autres coûts d'opérations.

« **Fonds** » désigne un ou plusieurs Fonds constitués en fiducie et Fonds Catégories figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Fonds assorti d'une prime de rendement** » désigne la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM.

« **Fonds Catégorie** » ou « **Fonds Catégories** » désigne un ou plusieurs Fonds qui constituent une catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios.

« **Fonds constitué en fiducie** » ou « **Fonds constitués en fiducie** » désigne un ou plusieurs des Fonds présentés comme un fonds constitué en fiducie sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Fonds sous-jacents NCM** » désigne une combinaison de différents types de fonds d'investissement gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dans lesquels peut investir un Fonds, y compris chacun des Fonds. Les fonds sous-jacents NCM et les autres fonds sous-jacents dans lesquels peut investir un Fonds peuvent changer à l'occasion.

« **gestionnaire** » désigne NCM Asset Management Ltd., le gestionnaire des Fonds et le gestionnaire de portefeuille de certains Fonds.

« **heure d'évaluation** » désigne, chaque jour de bourse, soit 16 h (heure de Toronto) soit immédiatement avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence.

« **indice boursier applicable** » désigne l'indice de rendement total des titres à petite capitalisation S&P/TSX.

« **jour de bourse** » s'entend d'un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

« **jour ouvrable** » désigne tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l'Alberta ou de l'Ontario.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements adoptés en vertu de celle-ci, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **méthode** » désigne la méthode de classification du risque de placement prescrite dans le Règlement 81-102 qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, méthode qui peut être modifiée et mise à jour de temps à autre.

« **montant du rendement excédentaire** » correspond, lorsque le rendement d'une série du Fonds assorti d'une prime de rendement excède celui de l'indice boursier applicable durant une période de mesure du rendement, à 20 % de l'écart entre le rendement de la série et celui de l'indice boursier applicable, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série durant la période de mesure du rendement (c.-à-d. $20\% \times (\text{rendement de la série} - \text{rendement de l'indice boursier applicable}) \times (\text{valeur liquidative moyenne de la série}) = \text{montant du rendement excédentaire}$).

« **NCM Core Portfolios** » désigne NCM Core Portfolios Ltd., une société de placement à capital variable qui offre actuellement deux catégories d'actions, tel qu'indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque catégorie est considérée comme étant un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **NCM Opportunities** » désigne NCM Opportunities Corp., une société de placement à capital variable qui offre actuellement quatre catégories d'actions, tel qu'indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque catégorie est considérée comme étant un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **NIMGI** » désigne Norrep Investment Management Group Inc.

« **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **NCM Investments** » désignent les Fonds, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le fiduciaire, selon le cas.

« **période de mesure du rendement** » s'entend d'un trimestre civil, soit la période pour laquelle le rendement de chaque série du Fonds assorti d'une prime de rendement est mesuré aux fins de la détermination de la prime de rendement.

« **prime de rendement** » désigne la prime de rendement à laquelle le gestionnaire a droit lorsque le rendement de la série du Fonds assorti d'une prime de rendement applicable excède celui de son indice boursier applicable pendant la même période.

« **régime enregistré** » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré

d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéficiaires (chacun au sens où l'entend la Loi de l'impôt).

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **RFG** » désigne le ratio des frais de gestion.

« **série de fonds communs de placement** » désigne toutes les séries de titres d'un Fonds.

« **société de personnes** » désigne toute société en commandite gérée par le gestionnaire ou toute autre société en commandite établie à l'occasion par le gestionnaire.

« **sous-conseiller** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc., le gestionnaire de portefeuille de certains Fonds et le conseiller en placement de tous les Fonds.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **VL** » désigne la valeur liquidative.

« **vous** » et « **votre** » désignent la personne qui investit dans un Fonds.

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 45, contient de l'information générale sur l'ensemble des Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 46 à la page **Error! Bookmark not defined.**, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants : le dernier Aperçu du fonds déposé; les derniers états financiers annuels déposés et les états financiers intermédiaires déposés après ceux-ci; le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- en écrivant à NCM Asset Management Ltd. – Dome Tower – bureau 1850, 333, 7^e Avenue S.O., Calgary (Alberta) T2P 2Z1;
- en composant le numéro sans frais 1 877 531-9355;
- en envoyant un courriel à info@ncminvestments.com;
- en visitant le site Web du gestionnaire à l'adresse www.ncminvestments.com; ou
- en en faisant la demande à votre représentant ou à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des Fonds sur le site Web www.sedar.com.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

GESTIONNAIRE

NCM Asset Management Ltd. est le gestionnaire de fonds de placement, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur des Fonds et est une société fermée constituée sous le régime des lois fédérales canadiennes. Selon les modalités de la convention de gestion cadre datée du 26 juin 2015, dans sa version modifiée, le gestionnaire est responsable de la gestion des activités, des opérations et des affaires des Fonds, y compris de leur administration quotidienne. Son siège social est situé à l'adresse suivante : Dome Tower, 333 – 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1. Voir la page couverture arrière du présent prospectus simplifié pour obtenir le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'adresse du site Web du gestionnaire.

En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire a le pouvoir de gérer les actifs du Fonds et de décider de la manière dont ils sont placés, ce qui inclut l'exécution des opérations du portefeuille et la sélection des marchés sur lesquels ces opérations seront effectuées.

Le gestionnaire de portefeuille est aussi le fiduciaire de chaque Fonds fiduciaire. En sa qualité de fiduciaire des Fonds fiduciaires, le gestionnaire détient le titre de propriété des titres appartenant à chaque Fonds fiduciaire au nom des porteurs de parts, a autorité exclusive sur les actifs des Fonds ainsi que les affaires des Fonds et est dans l'obligation d'agir dans l'intérêt des porteurs de parts.

La convention de gestion cadre peut être résiliée au moyen d'un préavis de 90 jours aux porteurs de titres du gestionnaire. Tous les porteurs de titres seront informés de la démission du gestionnaire et une assemblée des porteurs de titres sera convoquée pour nommer un remplaçant. La convention de gestion cadre peut également être résiliée par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios à l'égard d'une ou de plusieurs des catégories de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas, avec un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire ne peut être démis de ses fonctions à l'égard d'un Fonds constitué en fiducie que dans les circonstances établies dans la convention de fiducie des Fonds en question et selon les procédures qui y sont énoncées.

Dans le cadre d'une restructuration interne de l'entreprise, en date du 1^{er} décembre 2014, le gestionnaire, Hesperian Capital Management Ltd., a changé de nom pour devenir Gestion de capital Norrep. En date du 27 août 2018, le gestionnaire a étendu à tout le territoire canadien ses activités auparavant circonscrites à la province de l'Alberta et a été renommé NCM Asset Management Ltd.

Un fonds commun de placement (un « fonds commun » ou un « fonds ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les personnes qui investissent des sommes deviennent des porteurs de titres du fonds commun de placement. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au moyen du rachat des titres détenus.

Le tableau qui suit présente la liste des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire. Il comprend leurs noms, la ville et la province dans laquelle ils vivent, leurs titres, leur durée de service et leur expérience professionnelle des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Titre	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Alexander M. Sasso, CFA Mississauga (Ontario)	Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille, administrateur et personne désignée responsable	Depuis mai 2009, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille, auprès du gestionnaire
Keith J. Leslie, CFA Calgary (Alberta)	Gestionnaire du portefeuille et administrateur	Depuis avril 2011, administrateur auprès du gestionnaire, de septembre 2019 au 31 décembre 2019 et depuis le 31 décembre 2021, gestionnaire de portefeuille auprès du gestionnaire; de février 2019 à juin 2019, chef de la conformité auprès du gestionnaire
Chris Brennan, Calgary (Alberta)	Chef des finances	Depuis juin 2022, chef des finances et chef des opérations auprès du gestionnaire
Ellen Barbour Calgary (Alberta)	Chef de la conformité, secrétaire et administratrice	Depuis mai 2020, administratrice auprès du gestionnaire; depuis mars 2020, secrétaire du gestionnaire, depuis juin 2019, chef de la conformité auprès du gestionnaire; de novembre 2015 à juin 2019, directrice principale, Opérations de placement, auprès du gestionnaire
Andrew Anderson, CFA Etobicoke (Ontario)	Administrateur	Depuis 2022, administrateur auprès du gestionnaire

SOUS-CONSEILLERS DES FONDS

Le gestionnaire a conclu une convention de conseiller en investissement ayant pris effet le 27 août 2018 avec le sous-conseiller Cumberland Investment Counsel Inc. (« CIC ») pour fournir des services de gestion de portefeuille pour la totalité ou une partie de certains Fonds et fournir des conseils de placement à l'égard de tous les Fonds. CIC est un membre du groupe du gestionnaire, tous deux étant des filiales directes en propriété exclusive de CPL.

CIC est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Son siège social est situé à Toronto, en Ontario.

La convention de conseiller en investissement est d'une durée indéterminée et demeure en vigueur à moins qu'une partie ne la résilie en donnant un préavis écrit de 90 jours. Le gestionnaire est responsable de tous les frais payables à CIC à titre de gestionnaire de portefeuille.

Le gestionnaire et/ou CIC fournissent des conseils en placements à l'égard du portefeuille de placements des Fonds, selon le cas, et prennent des dispositions en vue de l'acquisition et de la cession de la totalité des placements du portefeuille, y compris toutes les dispositions nécessaires relatives aux accords relatifs au courtage. Voir la rubrique **Accords relatifs au courtage** pour plus de détails.

Les choix de placements potentiels se rapportant à un Fonds sont repérés par le ou les gestionnaires de portefeuille particuliers du Fonds. Sauf indication contraire, les décisions de placement individuelles ne sont pas assujetties à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité, mais sont effectuées sous la surveillance générale du chef des placements du gestionnaire ou de CIC (selon le cas).

Le gestionnaire et CIC agissent maintenant à titre de conseillers pour d'autres fonds de placement, comptes et clients et pourraient à nouveau agir à ce titre. L'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et de tels autres fonds de placement, comptes et clients sont faits d'une manière juste et équitable, conformément aux politiques en matière de répartition des ordres de négociation du gestionnaire ou de CIC, selon le cas.

Le tableau suivant indique le nom des personnes qui, à la date des présentes, sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une part considérable du portefeuille des Fonds, en mettant en œuvre une stratégie importante particulière pour un volet donné du portefeuille ou en gérant ce volet, ainsi que l'expérience accumulée par chacune d'entre elles au cours des cinq dernières années.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience
Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM	John Poulter, CFA	John Poulter est un gestionnaire de portefeuille principal auprès de CIC. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2017, M. Poulter a été conseiller en placement principal et gestionnaire de portefeuille auprès de PIQ Research ainsi que chef des placements à Gravitass Securities Inc. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1997.
Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM	Jason Isaac, CFA	Jason Isaac est un gestionnaire de portefeuille de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille pour Perron Asset Management Inc. M. Isaac travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1997.
Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM	Michael Simpson, CFA (gestionnaire principal)	Michael Simpson est un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2020, M. Simpson a travaillé à Sentry Investments Inc. à titre de vice-président principal et de chef du groupe des revenus d'actions. M. Simpson travaille dans le secteur de la gestion de placement depuis 1996.
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	Jason Isaac, CFA (gestionnaire principal) Owen Morgan, CFA (titres à revenu fixe)	Voir ci-dessus. Owen Morgan est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2015, M. Morgan a travaillé pour CIT Group Inc., où il était responsable des placements dans les prêts à effet de levier des sociétés canadiennes et américaines de taille moyenne. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1995.
Catégorie de croissance du revenu NCM	Alexander M. Sasso, CFA (gestionnaire principal) Owen Morgan, MBA, CFA (Titres à revenu fixe)	Alexander M. Sasso est la personne désignée responsable et un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. En plus de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille, il est chef de la direction et administrateur du gestionnaire. Avant de se joindre au gestionnaire en 2004, M. Sasso a travaillé au sein d'une importante société de placements individuels et institutionnels. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1994. Voir ci-dessus.
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	Alexander M. Sasso, CFA	Voir ci-dessus.
Fond international de base NCM	Phil D'Iorio, MBA, CFA (gestionnaire principal)	Phil D'Iorio est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. Il a travaillé pendant dix ans à titre d'analyste en placement et de gestionnaire de portefeuille auprès de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille auprès de Sentry Investments. M. D'Iorio compte plus de 15 ans d'expérience en recherche et gestion de portefeuille dans le domaine des actions américaines et mondiales, avec un accent particulier sur les actions américaines.
Fonds canadien de base NCM	Keith J. Leslie, CFA	Keith J. Leslie est un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. Il a été vice-président et chef de la gestion des risques auprès du gestionnaire avant octobre 2018. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2001, il a travaillé comme analyste quantitatif pour une société de placement de Calgary. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1999.
Fonds mondial de base NCM	Phil D'Iorio, MBA, CFA	Voir ci-dessus.

ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres ainsi qu'à l'égard de l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des commissions, sont prises par le gestionnaire ou CIC, selon le cas, pour les portefeuilles des Fonds qu'il gère.

Lors de l'achat ou de la vente de titres, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, cherche à obtenir l'exécution rapide des ordres ainsi que des conditions favorables. Pour choisir un courtier qui procédera à l'exécution des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, tient compte du prix, de la rapidité, du volume et de la certitude de l'exécution, de l'accès aux marchés et du coût total de l'opération.

Outre la rémunération versée aux courtiers pour les services d'exécution des ordres, qui sont des services directement liés à l'exécution, au traitement, à la facilitation et au règlement d'un ordre, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, à sa discrétion, peut attribuer des commissions de courtage pour indemniser les sociétés de courtage pour les produits et services de recherche autorisés (aussi appelés dans le secteur, les frais accessoires), tels que la recherche générale sur les placements, les données de négociation et les autres services qui sont conçus pour faciliter la prise des décisions de placement aux Fonds pour les services de gestion de portefeuille fournis. Ces opérations seront attribuées au regard des principes de l'existence de frais de courtage raisonnables, d'un avantage raisonnable pour les Fonds et de la meilleure exécution des opérations de courtage.

Les produits et services de recherche autorisés comprennent : i) des conseils concernant la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres; ii) des analyses, des recherches, de l'information et des rapports sur les titres, les émetteurs, les secteurs, la stratégie de portefeuille ou les facteurs économiques ou politiques et les tendances susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres; iii) l'accès à des analystes et à des experts du secteur; iv) la facilitation des réunions de la société; v) des outils électroniques, tels que des bases de données, des systèmes ou des logiciels pour soutenir les outils précédents. Ces produits et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une partie autre que le courtier exécutant (à savoir un tiers). Dans certaines circonstances, les produits et les services fournis au gestionnaire ou à CIC, selon le cas, peuvent prendre la forme d'ensemble et inclure des éléments qui ne sont pas considérés comme des produits et des services de recherche autorisés. En pareils cas, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, attribuera un montant raisonnable pour payer directement les produits et les services non autorisés en se basant sur une estimation de l'utilisation de ces produits et services faite de bonne foi.

Ni les Fonds, ni le gestionnaire, ni CIC n'ont conclu d'arrangements de courtage par contrat avec une personne ou une société relativement à l'achat ou à la vente de titres pour le compte des Fonds. En outre, il n'existe aucune politique officielle concernant l'attribution du volume de courtage, mais, par le passé, la pratique a été d'attribuer ce volume en fonction des recherches et des statistiques reçues par les Fonds de la part d'un courtier donné ainsi qu'en fonction des stocks de titres pour la négociation en blocs de ce dernier, et nous prévoyons que cette pratique devrait se maintenir.

La liste des courtiers ou des tiers qui fournissent d'autres produits et services de recherche que l'exécution des ordres pour un Fonds peut être obtenue gratuitement si la demande en est faite au gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1 877 531-9355 ou par courriel à info@ncminvestments.com.

Tant le gestionnaire que CIC se heurtent à un possible conflit d'intérêts en se procurant des services moyennant des frais accessoires. Il y a conflit parce que le gestionnaire ou CIC, selon le cas, peut avoir recours à ces services pour gérer les Fonds sans verser aucun montant pour les obtenir. Les frais du gestionnaire ou de CIC sont ainsi réduits parce qu'ils auraient eu à payer pour ces services directement s'ils n'avaient pas été payés au moyen de frais accessoires. Tant le gestionnaire que CIC doivent décider en toute bonne foi si le Fonds en question tire un avantage raisonnable de l'utilisation des produits et services fournis et de la commission payée. Pour parvenir à cette décision, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, peut tenir compte de l'avantage tiré par le Fonds d'un produit ou service particulier payé par des commissions générées pour le compte du Fonds ou des avantages tirés par le Fonds, sur une période raisonnable, de tous les produits ou services obtenus suivant des arrangements de frais accessoires. Il est

toutefois possible que les Fonds ou les comptes conseillés par le gestionnaire ou CIC, selon le cas, autres que ceux dont les opérations ont donné lieu à des commissions en nature, puissent tirer avantage des produits et services obtenus au moyen de frais accessoires en interfinançant, pour ainsi dire, les autres Fonds ou comptes qui bénéficient directement du produit ou du service.

DÉPOSITAIRE

CIBC Mellon est le dépositaire des Fonds, nommé dans le cadre d'une convention de services de garde modifiée et mise à jour en date du 25 novembre 2015 intervenue avec le gestionnaire, dans sa version modifiée à l'occasion, aux termes de laquelle elle détient les liquidités et les titres des Fonds. La convention de services de garde sera reconduite d'année en année et peut être résiliée conformément aux modalités qui y sont énoncées, au moyen d'un préavis écrit de la part du gestionnaire ou du dépositaire. CIBC Mellon offre également des services comptables aux Fonds. Le dépositaire perçoit des honoraires des Fonds selon ce que prévoit la convention de services de garde pour les services fournis pour les Fonds. Le siège social de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario.

AUDITEUR

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., Calgary (Alberta), est l'auditeur des Fonds.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DES SÉRIES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres et un fournisseur de services à l'égard des titres des séries fonds communs de placement des Fonds. Les registres des titres des séries fonds communs de placement des Fonds sont conservés à Toronto, en Ontario.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

The Bank of New York Mellon agit en tant que mandataire de prêt de titres pour les Fonds qui concluent des opérations de prêt de titres. The Bank of New York Mellon est indépendante du gestionnaire et son bureau principal est situé à Toronto, en Ontario.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS

Le comité d'examen indépendant des Fonds examine les questions de conflits d'intérêts relatives aux Fonds qui ont été soumises par le gestionnaire aux fins d'examen ou d'approbation conformément aux exigences du Règlement 81-107. Le mandat du comité d'examen indépendant est de procéder à l'examen de toutes les questions de conflits d'intérêts liées aux Fonds qui lui sont soumises par le gestionnaire et de formuler une recommandation ou d'approuver ou non, selon le cas, ces questions conformément à sa charte écrite, au Règlement 81-107 et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a établi des politiques et procédures écrites visant à gérer les questions de conflits d'intérêts, tient des registres concernant ces questions et aide le comité d'examen indépendant à exercer ses fonctions.

Le gestionnaire informe régulièrement le comité d'examen indépendant au sujet des questions de conflits d'intérêts liées aux activités des Fonds et l'informe périodiquement au sujet de la conformité à ses politiques et procédures de résolution des conflits d'intérêts ainsi qu'au sujet de la mise en application de ses instructions permanentes.

Chaque Fonds de même que les autres fonds communs de placement de détail gérés par le gestionnaire paient les frais liés au comité d'examen indépendant sur une base proportionnelle.

Les membres du comité d'examen indépendant sont les suivants :

James B. Rooney, c.r., a été conseiller juridique à Dentons Canada S.E.N.C.R.L. (parti à la retraite). M. Rooney est diplômé de l'Université Western Ontario et titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Dalhousie (1970). Il se spécialise dans les litiges en valeurs mobilières et les questions réglementaires. Il représentait trois maisons de courtage nationales relativement aux litiges et aux questions réglementaires, a présidé à des commissions d'examen pour la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et a été représentant du public auprès de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières [devenue l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)].

Michael J. Robinson, C.M., est directeur principal de Michael Robinson Consulting, une firme de consultants en gestion offrant des services aux conseils d'administration et aux équipes de haute direction dans les secteurs de la culture et de l'environnement. Il est également président du conseil d'administration de la Pacific Region International Summer Music Association à Powell River. M. Robinson a étudié à l'Université d'Oxford comme boursier de la Fondation Rhodes et est diplômé en droit ainsi qu'en anthropologie. Au cours de ses 30 ans de carrière à Calgary, il a occupé le poste de responsable principal de la conformité réglementaire dans le secteur pétrolier, de professeur et d'administrateur d'institut de recherche à l'Université de Calgary et de président et chef de la direction du musée Glenbow. En outre, il a été président des conseils d'administration de la Commission canadienne des affaires polaires, des Ami(e)s de la Terre Canada, de la Fondation David Suzuki, et de la Société pour la nature et les parcs du Canada. En 2004, il est devenu membre de l'Ordre du Canada.

Joanne De Laurentiis est l'ancienne présidente et chef de la direction de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) (à la retraite). M^{me} De Laurentiis est entrée au service de l'IFIC en 2006. À la retraite, elle continue de fournir des conseils en matière de réglementation et de politiques et siège à plusieurs conseils d'administration d'organismes publics et d'organismes sans but lucratif, elle agit notamment à titre de présidente de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF), de vice-président de la Toronto Transit Commission et de présidente du comité d'examen indépendant de Pimco.

Au moins une fois par année, le comité d'examen indépendant prépare un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres, qui est publié sur notre site Web, à l'adresse www.ncminvestments.com/fr, ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sur demande (et ce, sans frais), en communiquant avec le gestionnaire à info@ncminvestments.com.

Le gestionnaire est responsable de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire est appuyé par le service de la conformité de CPL, qui contribue à la conformité réglementaire, aux pratiques de vente et à l'examen du marketing ainsi qu'à d'autres questions d'ordres juridiques et réglementaires entourant les Fonds.

Les employés de NCM sont tenus de respecter un code d'éthique qui traite les conflits d'intérêts potentiels.

Opérations personnelles

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques sur les opérations personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes potentiels et en vertu desquels certains employés sont tenus de faire approuver au préalable certaines opérations de portefeuille.

Communications et pratiques de vente

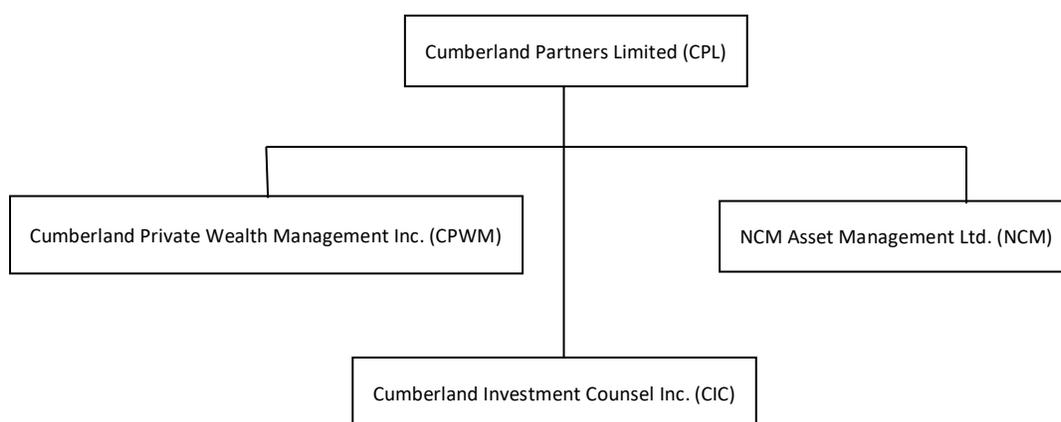
Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures sur les pratiques de marketing et de vente relativement aux fonds communs de placement.

ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Le tableau suivant présente les sociétés qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds, et qui sont des entités affiliées.

Entité membre du groupe	Services fournis aux Fonds ou au gestionnaire
CIC	Sous-conseiller de certains Fonds (filiale en propriété exclusive de CPL)
CPWM	Peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions, y compris des commissions de suivi, ou d'autres frais liés à ces achats (filiale en propriété exclusive de CPL).

Les frais, le cas échéant, versés aux Fonds par chacune des sociétés susmentionnées (autres que le sous-conseiller) seront présentés dans les états financiers annuels audités des Fonds.



INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER GÉRANT

Les Fonds sont considérés être des fonds communs de placement gérés par un courtier et respecter les dispositions relatives au courtier gérant prescrites par le Règlement 81-102, lequel comporte certaines restrictions applicables au gestionnaire et à CIC à l'égard de leurs rôles dans la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Par conséquent, un Fonds ne peut pas, à moins d'y être autorisé par une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou par une exception prévue en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, sciemment effectuer un placement dans des titres si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou de CIC, selon le cas, ou d'une personne qui a des liens avec eux ou qui est membre de leur groupe, est également un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur de ces titres, sauf si l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé :

- ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- n'a pas accès, avant la mise en œuvre, à des renseignements concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- n'influe pas, autrement que par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres rapports généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

De plus, un Fonds n'est pas autorisé à faire sciemment un placement dans des titres durant la période au cours de laquelle le gestionnaire ou CIC, selon le cas, ou une personne qui a des liens avec eux ou qui est membre de leur groupe, remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres, ou dans les 60 jours qui suivent cette période, sauf dans certaines circonstances prévues en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

POLITIQUES ET PRATIQUES

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour chercher à atteindre leurs objectifs de placement en mettant en œuvre leurs stratégies de placement présentées à la section *Stratégies de placement*, sous la rubrique *Quels types de placement le Fonds fait-il?*, du profil de chacun des Fonds. Une description des types d'instruments dérivés les plus courants et des risques qui y sont associés se trouve à la section *Risque propre aux instruments dérivés*, sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Les instruments dérivés peuvent être utilisés de manière conforme aux exigences établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'exposition aux instruments dérivés est contrôlée dans le cadre d'un programme global de surveillance de la conformité et des rapports sont fournis périodiquement au chef de la conformité du gestionnaire. Au besoin, les marges exigées pour les opérations sur instruments dérivés sont détenues par des tiers indépendants avec lesquels le gestionnaire a conclu les ententes nécessaires.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures écrites afin de gérer les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés et de surveiller et d'évaluer la conformité avec les lois applicables. Lors de la rédaction de ces politiques, le gestionnaire a considéré l'utilisation d'instruments dérivés à la lumière des dispositions du Règlement 81-102. Le chef de la gestion des risques ou son délégué est également responsable d'établir toutes les limites de négociation et autres mesures de contrôle et de veiller à leur respect. Le chef de la gestion des risques est tenu de déclarer toute non-conformité au chef de la conformité, à la personne désignée responsable et au conseil d'administration du gestionnaire. Les politiques et procédures sont revues au besoin et minimalement une fois par an.

Aucune procédure d'évaluation des risques ou simulation n'a été utilisée pour analyser le portefeuille d'instruments dérivés des Fonds dans des situations de crise.

De temps à autre, chaque Fonds peut effectuer des opérations de vente à découvert. Des politiques et des procédures écrites concernant les objectifs et les mesures de gestion du risque ont été adoptées par le gestionnaire avant le début des activités de vente à découvert. Ces politiques et procédures ont été créées, ont été mises en œuvre et font l'objet d'un suivi par la haute direction du gestionnaire et seront officiellement revues au moins une fois par année par le gestionnaire et son conseil d'administration. Les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire autorisent les opérations de vente à découvert, et celles-ci sont évaluées après coup par le chef des placements ou une personne désignée. Aucune procédure d'évaluation des risques ou simulation n'est utilisée pour analyser le portefeuille dans des situations de crise.

Politiques et procédures relatives aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres en portefeuille qu'il détient à un emprunteur moyennant certains frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend des titres en portefeuille qu'il détient à une partie à un prix donné et convient de les lui racheter ultérieurement dans le but de réaliser un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné auprès d'une partie et convient de les lui revendre dans le but de réaliser un profit. Des procédures écrites au sujet de la surveillance des prêts de titres et de la communication de l'information sur les prêts de titres ont été élaborées. En général, aucune procédure de gestion des risques ou simulation n'est utilisée pour analyser le portefeuille des Fonds dans des situations de crise.

Les fonds communs de placement cherchent à gérer les risques associés à ces placements en :

- détenant une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension), selon le cas;
- rajustant la valeur de la garantie chaque jour de bourse afin de garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur de marché des titres prêtés, vendus ou achetés demeure dans la limite de 102 %;
- limitant la valeur totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par l'intermédiaire d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à moins de 50 % de la valeur totale de l'actif (excluant la garantie) du fonds commun de placement.
- Les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans la convention de prêt.
- La valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement.
- Les opérations seront assujetties aux exigences en matière de garantie, aux limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste de tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité.
- Les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Conformément à la convention de prêt, le mandataire présente des rapports périodiques et détaillés qui résument les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, le mandataire confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et il fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire aux termes des lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire de passer en revue la convention de services du mandataire, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables.

Chaque opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la Loi de l'impôt.

Politiques relatives au vote par procuration

Le gestionnaire estime que le droit de vote est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser une bonne gouvernance. La promotion de saines politiques de gouvernance auprès des sociétés dans lesquelles le gestionnaire investit est une responsabilité que celui-ci prend à cœur. Le gestionnaire juge qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle à la réalisation du potentiel de croissance d'une société et, en fin de compte, augmente la valeur pour les actionnaires.

Le gestionnaire a élaboré des lignes directrices concernant la façon dont elle entend voter à l'égard des questions courantes et des questions extraordinaires qui pourraient s'avérer controversées. Les présentes lignes directrices énoncent également les procédures conçues pour faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par les Fonds soient exercés conformément aux directives des Fonds. En règle générale, le gestionnaire tente d'exercer tous les droits de vote par procuration de façon suivante :

- En ce qui a trait aux questions courantes ou fréquemment soulevées, le gestionnaire votera en fonction des recommandations de la direction, sauf si le gestionnaire croit qu'il y a des raisons valables et suffisantes de croire que la recommandation de la direction ne devrait pas être appuyée puisque le fait

de voter pour celle-ci irait à l'encontre des intérêts des actionnaires de la société en question. Dans une telle situation, la question sera évaluée par le gestionnaire de portefeuille, qui prendra la décision.

- Toute question extraordinaire ou toute question qui pourrait s'avérer controversée sera confiée au gestionnaire de portefeuille du Fonds visé pour qu'il la considère attentivement. Le gestionnaire de portefeuille décidera alors s'il est nécessaire de consulter des experts du secteur indépendants ou une société de recherche indépendante pour obtenir leur avis à l'égard du vote. Ultimement, le gestionnaire de portefeuille prendra une décision quant au vote ou décidera de s'abstenir de voter.

Le gestionnaire ne perçoit pas les lignes directrices relatives au vote par procuration comme des règles strictes, mais plutôt comme un guide pour le traitement des questions pouvant nécessiter un vote. Elles présentent l'approche générale du gestionnaire en ce qui concerne la plupart des questions soumises au vote.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire votera en fonction des intérêts des Fonds. Le cas échéant, les questions de conflit d'intérêts sont déferées au comité d'examen indépendant.

Enfin, dans le but de s'assurer que les lignes directrices du gestionnaire sont respectées, le chef de la conformité du gestionnaire examine les résultats des votes par procuration sur une base annuelle.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire des politiques et procédures suivies par le Gestionnaire lorsqu'il exerce les droits de vote par procuration liés aux titres de portefeuille en composant le 1 877 531-9355 ou en écrivant à l'adresse suivante :

Dome Tower – bureau 1850
333 – 7^e Avenue S.O.
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

Les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir gratuitement, sur demande, les résultats des votes par procuration de chaque Fonds pour la dernière période close le 30 juin de chaque année à partir du 31 août de la même année. Les résultats des votes par procuration se trouvent également au www.ncminvestments.com/fr.

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures prévoyant la correction des erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds ou des erreurs dans le traitement des opérations connexes. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte des normes du secteur. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Un porteur de parts ne sera généralement indemnisé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 \$. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours successifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, sans être cumulés.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Aucun des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire ne reçoit de rémunération directe pour l'exercice de ses fonctions de gestion au nom des Fonds. Aucun des administrateurs ou des dirigeants de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ne reçoit de rémunération directe pour les services qu'il rend à NCM Opportunities ou à NCM Core Portfolios.

Comité d'examen indépendant

Les membres du CEI reçoivent des honoraires trimestriels ainsi que des jetons de présence aux réunions, en plus d'être remboursés pour les frais liés à l'exécution de leurs fonctions pour le CEI. Le président reçoit une rémunération

supplémentaire en raison des tâches supplémentaires associées à ce poste. Ces coûts sont répartis entre les Fonds et les autres fonds communs de placement de détail gérés par le gestionnaire.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, les membres du CEI ont reçu la rémunération suivante de la part des Fonds :

Nom	Rémunération totale	Frais remboursés
James Rooney (Président)	46 055,65 \$	Néant
Michael Robinson	31 212,50 \$	Néant
Joanne De Laurentiis	31 212,50 \$	22,59 \$

Fiduciaire

Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire de chacun des Fonds constitués en fiducie. Il ne recevra aucune rémunération pour ses tâches de fiduciaire d'un Fonds constitué en fiducie. Le gestionnaire reçoit des frais de gestion pour ses tâches de gestionnaire des Fonds.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats ci-dessous sont importants pour les Fonds :

- La convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 16 août 2011, intervenue entre NIMGI et le gestionnaire relativement au Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM, décrite à la rubrique **Désignation, constitution et genèse des Fonds**.
- La convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour en date du 29 juin 2017, intervenue entre Computershare Trust Company of Canada et le gestionnaire relativement aux Fonds constitués en fiducie, à l'exclusion du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM, décrite à la rubrique **Désignation, constitution et genèse des Fonds**.
- La convention de nomination, de cession et de prise en charge datée du 15 mai 2020, intervenue entre Computershare Trust Company of Canada et le gestionnaire relativement aux Fonds constitués en fiducie, à l'exclusion du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM, décrite à la rubrique **Désignation, constitution et genèse des Fonds**.
- Les statuts de NCM Opportunities datés du 16 décembre 2004 (dans leur version modifiée), décrits à la rubrique **Désignation, constitution et genèse des Fonds**.
- Les statuts de NCM Core Portfolios datés du 24 janvier 2012 (dans leur version modifiée), décrits à la rubrique **Désignation, constitution et genèse des Fonds**.
- La convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 19 mai 2020 (dans sa version modifiée), intervenue entre le gestionnaire (en sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds), NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, décrite à la rubrique **Gestionnaire des Fonds**.
- La convention de conseiller en investissement datée du 27 août 2018, intervenue entre le gestionnaire (à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds) et le gestionnaire de portefeuille, décrite à la rubrique **Gestionnaire de portefeuille des Fonds**.
- La convention de services de garde modifiée et mise à jour en date du 25 novembre 2015 intervenue entre le gestionnaire et la Compagnie Trust CIBC Mellon (dans sa version modifiée), décrite à la rubrique **Dépositaire**.

Vous pouvez examiner les documents qui précèdent durant les heures de bureau normales à cette adresse :

Dome Tower – bureau 1850
333 – 7^e Avenue S.O.
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds est le www.ncminvestments.com/fr.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Généralités

Le prix d'achat, de rachat et de substitution d'une série de titres d'un Fonds est égal à la valeur liquidative par titre de série du Fonds, à la prochaine date d'évaluation suivant la réception d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat en bonne et due forme (voir ***Achat, substitution et rachat de titres***). Nous calculons généralement la valeur liquidative par titre de la série chaque jour de bourse, à l'heure d'évaluation. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds. Durant toute période de suspension des rachats, la valeur liquidative de série ne sera pas calculée. Voir la rubrique ***Suspension des droits de rachat*** pour plus de détails. Les valeurs liquidatives par titre des Fonds peuvent être consultées, sans frais, sur notre site Web à www.ncminvestments.com/fr, ou être obtenues en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

La valeur des actifs détenus par un Fonds est déterminée de la façon suivante :

- (a) La valeur des sommes en caisse ou en dépôt, lettres de change, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces reçus (ou à recevoir qui ont été déclarés aux actionnaires inscrits avant la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est évaluée) et intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur valeur intégrale, sauf si le gestionnaire détermine que la valeur des dépôts, lettres de change, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces reçus ou intérêts en question est inférieure à leur montant intégral, auquel cas la valeur correspondra à la valeur jugée raisonnable par le gestionnaire.
- (b) La valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance est établie selon le dernier cours de ce titre à l'heure d'évaluation. La valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, est évaluée au coût majoré des intérêts courus.
- (c) La valeur de tout titre coté ou négocié en bourse est déterminée de la façon suivante : i) dans le cas d'un titre ayant été négocié à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours de clôture du titre; ou ii) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours de clôture auquel le titre a été négocié le jour de bourse précédent sera utilisé aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés est calculée conformément aux lignes directrices établies de temps à autre par le gestionnaire. Si, de l'avis du gestionnaire, les cours boursiers ou les prix hors cote ne reflètent pas correctement le prix qui serait obtenu par le Fonds en cas de disposition des actions ou des titres nécessaires pour effectuer un rachat d'actions, le gestionnaire peut attribuer à ces actions ou à ces titres la valeur qui, à son avis, reflète le plus exactement la juste valeur de ces actions ou de ces titres.

- (d) La valeur de tout titre ou de tout autre actif pour lequel un cours du marché n'est pas facilement disponible sera sa juste valeur marchande, telle que déterminée par le gestionnaire ou par toute autre personne désignée par le gestionnaire.
- (e) La valeur de tout titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention du Fonds ou de son prédécesseur sera établie à l'aide d'un modèle économique qui tient compte de divers facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, la volatilité, la valeur marchande et la durée des restrictions.
- (f) La valeur de tous les actifs du Fonds évalués dans une monnaie autre que le dollar canadien et du passif à payer dans une monnaie autre que le dollar canadien sera convertie en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la date d'évaluation.
- (g) Chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille effectuée par le Fonds est prise en considération dans le calcul de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds au plus tard à la première évaluation de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.
- (h) L'émission ou le rachat de titres par le Fonds est prise en considération dans le calcul de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds au plus tard à la prochaine évaluation de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds suivant la date à laquelle la valeur liquidative par titre de série est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat des titres du Fonds.
- (i) Pour les positions acheteur sur options couvertes, options sur contrats à terme standardisés, options de gré à gré, titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés, c'est la valeur marchande actuelle qui est utilisée.
- (j) La prime reçue lorsqu'une option couverte, une option sur contrats à terme standardisés ou une option de gré à gré est vendue est présentée à titre de crédit reporté. La valeur du crédit reporté correspond à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart résultant de la réévaluation est considéré comme un gain (ou une perte) latent(e). Le crédit reporté est déduit lorsque le gestionnaire calcule la valeur liquidative ou la valeur liquidative de série du Fonds.
- (k) Pour les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent est utilisée si des limites quotidiennes sont en vigueur. Si aucune limite quotidienne ne s'applique, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie si la position du contrat était dénouée le jour de l'évaluation est utilisé.
- (l) La marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré est présentée en tant que créance. Toute marge composée d'actifs autres que des espèces est présentée en tant qu'espèces.
- (m) La juste valeur des placements dans des bons de souscription d'actions est établie à l'aide d'un modèle économique reconnu qui tient compte de divers facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, le taux de dividende, la volatilité, la valeur marchande et le volume de négociation des actions sous-jacentes.
- (n) L'état de l'actif net du Fonds présente les titres vendus à découvert comme des passifs et présente les actifs du Fonds déposés auprès des agents prêteurs à titre de garantie pour les titres vendus à découvert comme des actifs. Les dividendes et autres revenus reçus de titres empruntés dans le cadre de la vente à découvert de titres sont présentés en tant que charges à l'état du résultat global du Fonds.

Le passif du Fonds est réputé comprendre :

- (a) toutes les factures et les crédateurs;
- (b) tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- (c) tous les titres vendus à découvert, le cas échéant;
- (d) toutes les provisions autorisées ou approuvées aux fins de l'impôt ou d'éventualités;
- (e) tout autre passif du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception du passif représenté par les actions en circulation.

Fonds constitués en fiducie

La valeur liquidative de série de chaque série de chaque Fonds constitué en fiducie est calculée de la façon suivante :

- les actifs du Fonds constitué en fiducie sont additionnés et la part des actifs attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif du Fonds constitué en fiducie commun à toutes les séries du Fonds constitué en fiducie est soustrait et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif du Fonds constitué en fiducie exclusivement imputable à chaque série, comme les frais de gestion exigibles, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par part de série correspond à la valeur liquidative de la série en question, divisée par le nombre de parts de cette série en circulation à ce moment.

Fonds Catégories de NCM Opportunites

La valeur liquidative de série de chaque série des catégories de NCM Opportunites est calculée de la façon suivante :

- les actifs de la catégorie sont additionnés et la part des actifs attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de NCM Opportunites commun à toutes les catégories est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque catégorie est déterminée;
- le passif de la catégorie commun à toutes les séries de cette catégorie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de la catégorie exclusivement imputable à chacune des séries, comme les frais de gestion exigibles ou les primes de rendement, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par action de série correspond à la valeur liquidative de la série en question d'une catégorie visée, divisée par le nombre d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios

La valeur liquidative de série de chaque série des catégories de NCM Core Portfolios est calculée de la façon suivante :

- les actifs de la catégorie sont additionnés et la part de ces actifs attribuable à chaque série de la catégorie est déterminée;
- le passif de NCM Core Portfolios commun à toutes les catégories est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque catégorie est déterminée;
- le passif de la catégorie commun à toutes les séries de cette catégorie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de chaque catégorie exclusivement imputable à chacune des séries, comme les frais de gestion exigibles, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par action de série correspond à la valeur liquidative de la série en question d'une catégorie visée, divisée par le nombre d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Chaque Fonds offre les séries de titres indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié :

- Les titres des séries A, AA et T6 sont offerts à tous les investisseurs et pourraient être assujettis à des frais d'acquisition.
- Les titres des séries F, FF et F6 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Votre représentant est tenu d'aviser le gestionnaire si vous cessez de participer à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré. Ces séries ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition.
- Les titres des séries I et Z sont offerts à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de titres de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série I.
- Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série M si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série M.
- Les titres de série O sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ils ne peuvent pas être achetés par le public.

Le Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM a offert des parts de série A par voie de prospectus du 12 avril 2000 jusqu'à la fermeture des bureaux, le 1^{er} mars 2005. Le Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf dans le cadre du réinvestissement des distributions, à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015. Il a été rouvert du 22 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, période au cours de laquelle il offrait des parts de séries A et F. Le Fonds

a été rouvert pour les parts de séries A et F le 9 novembre 2020. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de titres, nous pouvons automatiquement vendre vos titres, changer leur désignation ou les convertir en titres d'une autre série du même Fonds. Veuillez consulter la rubrique **Substitutions – Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques** pour en savoir plus.

Vous pouvez acheter, substituer ou vendre des titres des Fonds par l'entremise de votre courtier. La vente de vos titres est également appelée « rachat ». Tous les achats, substitutions et rachats de titres de séries de fonds communs de placement sont fondés sur la valeur liquidative par titre de la série de fonds communs de placement du Fonds calculée après que nous avons reçu votre demande d'achat, de substitution ou de rachat en bonne et due forme.

Nous calculons généralement la valeur liquidative par titre de la série chaque jour de bourse, à l'heure d'évaluation. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série en additionnant les actifs attribuables à la série et en soustrayant le passif attribuable à la série. La valeur liquidative par titre de la série correspond à la valeur liquidative de la série, divisée par le nombre de titres de cette série en circulation. Voir la rubrique **Méthode de calcul des valeurs des titres** pour plus de détails.

Pour l'établissement des prix en dollars américains, les valeurs liquidatives sont calculées en convertissant la valeur liquidative par part en dollars canadiens en dollars américains au moyen du taux de change de clôture applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la fin de chaque jour de bourse.

Achats

Les ordres d'achat de titres de série de fonds communs de placement doivent être passés auprès de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. Vos titres doivent toujours être détenus dans un compte de courtage. Les Fonds ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Les titres de série de fonds communs de placement sont offerts dans différentes séries et aux termes de différentes options d'achat. Pour vous prévaloir des différentes options de souscription offertes par les séries de fonds communs de placement des Fonds, vous devrez peut-être payer différents frais pouvant avoir une incidence sur la rémunération que nous versons à votre courtier, selon l'option d'achat que vous choisirez.

À moins que le gestionnaire n'accepte d'autres dispositions :

- Le placement initial minimal dans les titres des séries A, AA, F, FF, F6 ou T6 est de 5 000 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal dans les titres de série I est de 250 000 \$ pour les titres de série I d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les titres de série I d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal par compte dans les titres de série Z d'un seul Fonds par compte est de A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; B) 118 000 \$ pour le Fonds international de base NCM; et C) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM. Tout placement supplémentaire (autre que les réinvestissements) doit être d'au moins 100 \$ pour les titres de série Z d'un seul Fonds par compte.

Les achats d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités (autre que le Fonds international de base NCM) sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition. Les achats de parts de série A d'un Fonds en fiducie, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, d'actions de série A du Fonds international de base NCM, ou de titres de série T6 d'un Fonds sont effectués selon l'option des frais prélevés à l'acquisition. Les achats d'actions de série A de la Catégorie de croissance du revenu NCM sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition. Aucune commission ni aucuns frais de service ne sont payables au gestionnaire pour l'achat de titres des séries F, FF, F6, I, M, O ou Z.

Des commissions de suivi peuvent être versées à votre courtier à l'égard de l'achat de parts de série A d'un Fonds constitué en fiducie, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie, d'actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM et de titres de série T6 d'un Fonds. Nous ne versons pas ces commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux titres que vous achetez par l'intermédiaire d'un compte de courtage à escompte. Vous devez payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série A, de série AA ou de série T6 d'un Fonds. En ce qui concerne les achats de titres de série I de tout Fonds, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à votre courtier en vertu des modalités de votre entente avec ce dernier. Cette commission peut être payée au moyen d'un rachat de titres. Les commissions de suivi sont décrites dans le prospectus simplifié des Fonds.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de titres de séries M et O.

Titres de série de fonds communs de placement

Le prix d'achat des titres de série de fonds communs de placement correspond à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds applicable calculée le jour de bourse même si l'ordre d'achat est reçu par le Fonds avant l'heure d'évaluation. Si l'ordre d'achat est reçu après l'heure d'évaluation un jour de bourse ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, l'opération sera traitée le jour de bourse suivant. À moins que le calcul des prix de Fonds ait été suspendu, nous calculons la valeur liquidative à l'heure d'évaluation, chaque jour de bourse.

Nous nous réservons le droit de refuser l'achat de titres de série de fonds communs de placement dans un délai d'un jour ouvrable après la réception d'un ordre par un Fonds. Dans un tel cas, nous rembourserons tous les fonds reçus immédiatement dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez passé l'ordre d'achat pour les titres.

Si, pour quelque raison que ce soit, nous n'avons pas reçu le paiement dans les deux jours de bourse suivant la date à laquelle l'ordre d'achat de titres de série de fonds communs de placement a été traité, ces titres achetés peuvent être rachetés le prochain jour de bourse dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres.

Si le produit du rachat des titres de série de fonds communs de placement dépasse le prix d'achat, le Fonds sera en droit de conserver la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, le gestionnaire paiera la différence au Fonds et sera en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier ou de l'investisseur de qui l'ordre d'achat a été reçu. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question. Des frais d'administration de 50,00 \$ sont imputés à l'investisseur si le chèque remis pour payer l'ordre d'achat ou le transfert par voie électronique est refusé.

Substitutions

Substitutions entre les Fonds

Vous pouvez substituer à vos titres d'un Fonds des titres d'un autre Fonds, si vous êtes admissible à l'achat de titres de la nouvelle série. La substitution comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des titres substitués. Toutes les modalités de l'achat, comme les frais de rachat à court terme, s'appliqueront à compter de la date de l'achat. Le rachat ou la vente de vos titres d'un Fonds est considéré comme une vente aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique ***Incidences fiscales***.

En règle générale, vous pouvez substituer vos titres n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre et la série de titres à substituer. Lorsque vous substituez vos titres, votre courtier peut exiger des frais. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des titres que vous substituez.

Nouvelle désignation ou conversion entre séries de fonds communs de placement

Vous pouvez remplacer vos titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une autre série du même Fonds si vous êtes admissible à l'achat de la nouvelle série, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-dessous. Ce changement est considéré comme un changement de désignation, dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, ou comme une conversion, dans le cas d'un Fonds Catégorie, et ne devrait pas être considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Par conséquent, vous ne devriez pas réaliser de gain en capital ou subir de perte en capital. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique ***Incidences fiscales***.

Voici quelques points à retenir concernant les changements entre séries :

- Vous pouvez effectuer un changement pour obtenir des titres des séries F, FF, F6 ou Z d'un Fonds, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité en lien avec les titres des séries F, FF, F6 ou Z, selon le cas.
- Une nouvelle désignation ou une conversion d'une série d'un Fonds contre une autre série du même Fonds donnera vraisemblablement lieu à un changement dans le nombre de titres du Fonds que vous détenez, car chaque série d'un Fonds est généralement assortie d'une valeur liquidative par titre différente.
- En règle générale, vous pouvez changer vos titres n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre et la série de titres à changer.

Substitution d'actions reçues lors d'un transfert

Si des actions d'une série de fonds communs de placement d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités sont reçues par un investisseur dans le cadre d'un transfert d'une société de personnes, aucuns frais de rachat à court terme ne seront imputés par suite d'une substitution d'actions d'une série de fonds communs de placement d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités à des actions de toute autre série.

Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité en lien avec les séries F, FF, F6, M, O ou Z, nous vendrons, redésignerons ou convertirons vos titres de séries F, FF, F6, M, O ou Z conformément aux directives de votre représentant. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos titres des

séries F, FF, F6, M, O ou Z, ou les redésigner ou les convertir en titres des séries A, selon le cas. Des incidences fiscales peuvent découler de toute vente. Voir la rubrique **Incidences fiscales** pour plus de détails.

Si vous n'êtes plus admissibles à la détention de titres de série I, nous pouvons les redésigner ou les convertir automatiquement en titres de série F, le cas échéant. Nous surveillerons votre compte sur une base trimestrielle pour déterminer si nous devons procéder à une nouvelle désignation ou conversion automatique. Aucuns frais de substitution ne seront imputés en lien avec les nouvelles désignations ou les conversions automatiques de titres de série I en titres de série F.

Rachats

Rachat de titres de série de fonds communs de placement

Vous pouvez faire racheter vos titres de série de fonds communs de placement d'un Fonds n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de titres à faire racheter ainsi que leur série. Le prix de rachat des titres de série de fonds communs de placement d'un Fonds est basé sur la valeur liquidative par titre de la série de fonds communs établie après la réception par le Fonds de l'ordre de rachat. Le prix de rachat sera payé dans la monnaie dans laquelle vous avez acheté les titres.

Au moment du rachat des titres de série de fonds communs de placement, nous nous réservons le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de la façon indiquée à la section **Frais** du prospectus simplifié des Fonds. Le montant des frais de rachat à court terme dépend essentiellement du montant de votre placement initial et de la période durant laquelle vous avez détenu les actions. Voir la rubrique **Frais** dans le prospectus simplifié et la rubrique **Opérations à court terme** ci-dessous pour plus de détails sur ces frais.

Vous ne paierez pas de frais de rachat à court terme à l'égard des rachats de titres de série de fonds communs de placement réinvestis en raison des versements de dividendes ou de distributions par les Fonds ou d'autres rajustements que nous pouvons effectuer.

Une demande de rachat de titres de série de fonds communs de placement reçue par un Fonds avant l'heure d'évaluation un jour de bourse sera traitée à la valeur liquidative par titre de la série, calculée le jour de bourse en question, à l'heure d'évaluation. Si une demande de rachat de titres de série de fonds communs de placement est reçue un jour de bourse après l'heure d'évaluation, ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, elle sera traitée de la même façon le jour de bourse suivant.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle votre demande de rachat est reçue, nous vous aviserons que votre ordre est incomplet. Si nous n'avons toujours pas reçu tous les documents requis au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle votre demande de rachat a été reçue, le Fonds applicable pourra racheter les titres le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres. Si le coût est inférieur au produit du rachat, le Fonds applicable sera en droit de conserver la différence. Si le coût est supérieur au produit du rachat, nous paierons la différence au Fonds et nous serons en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier de qui la demande a été reçue. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question.

À moins que les rachats ne soient suspendus (ce qui a lieu uniquement lorsque la détermination de la valeur liquidative par titre de la série est suspendue), le paiement du prix de rachat des titres de série de fonds communs de placement déposés aux fins de rachat sera versé (déduction faite des frais et de l'impôt à retenir), selon les directives du Fonds, par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable à compter du 27 mai 2024) suivant la date du traitement de ce rachat.

Si les rachats sont suspendus de la façon décrite ci-dessous, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou recevoir le paiement selon la valeur liquidative par titre de la série établie après la fin de la suspension.

En raison des coûts élevés liés au maintien des comptes de moindre importance, nous nous réservons le droit de racheter les placements dans un Fonds constitué en fiducie ou un Fonds Catégorie de NCM Opportunités dont la valeur actuelle est inférieure à 2 500 \$ et les placements dans un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios dont la valeur actuelle est inférieure à 1 000 \$ avec un préavis de dix jours.

Suspension des droits de rachat

Dans des circonstances extraordinaires, nous pouvons suspendre votre droit d'exiger qu'un Fonds rachète vos titres. Par exemple, au cours de toute période où les activités normales de négociation sont suspendues à la TSX ou à toute autre bourse du Canada ou d'ailleurs où des titres détenus par le Fonds ou un fonds sous-jacent, directement ou indirectement, sont cotés et négociés si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds avant déduction des éléments de passif. De plus, nous pourrions, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, à l'occasion, suspendre votre droit de faire racheter des titres au cours d'une période où nous déterminons qu'il existe des conditions qui font en sorte qu'il n'est pas possible de vendre des actifs du Fonds ou qui nuisent à notre capacité à établir la valeur des actifs détenus par le Fonds.

Toute suspension prend effet au moment où nous la déclarons et aucun titre d'un Fonds ne sera racheté jusqu'à ce que nous déclarions la fin de la suspension. Cependant, la suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour après que les circonstances ayant donné lieu à la suspension auront cessé d'exister. Tous les rachats qui auraient eu lieu durant la période de suspension seront réputés avoir eu lieu à la fermeture des bureaux le premier jour de bourse suivant la fin de la suspension, à moins qu'avant cette date, vous ayez retiré votre demande de rachat de ces titres.

SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES DIVIDENDES ET DES DISTRIBUTIONS

En règle générale, nous réinvestissons automatiquement vos distributions ou dividendes à l'égard des titres de série de fonds communs de placement dans des titres additionnels de la même série d'un Fonds. Ce réinvestissement ne s'applique pas à certains comptes; communiquez avec votre courtier pour en savoir plus. Il n'y a aucun coût lié à ce service. Si vous préférez recevoir vos dividendes et distributions au comptant, communiquez avec votre courtier et demandez-lui d'exiger le versement des dividendes et des distributions par chèque.

PROGRAMMES D'ACHATS AUTOMATIQUES

Les programmes d'achats automatiques, aussi appelés programmes de versements préautorisés, sont offerts pour vous permettre de faire des placements réguliers dans une ou plusieurs séries de fonds communs de placement des Fonds sans avoir à faire de chèques ou à soumettre de demandes d'achat. Vous pouvez acheter des titres de série de fonds communs de placement des Fonds par l'intermédiaire d'un programme d'achat automatique en remplissant le formulaire d'autorisation approprié que peut vous fournir votre courtier. Dans le cadre de ce programme, vous autoriserez la déduction d'un montant précis de votre compte bancaire pour l'achat de titres d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Votre placement initial doit être d'au moins 5 000 \$ des titres de la série respective d'un seul Fonds par compte [sauf pour les titres de série Z pour lesquels votre placement initial doit être d'au moins A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; B) 118 000 \$ pour le Fonds international de base NCM; et C) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM (seul Fonds par compte)] et chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte. Nous n'imputons pas de frais pour ce service, mais votre institution financière peut facturer des honoraires. Des commissions de vente normales sont imputées au moment de chaque achat. Nous pouvons modifier le montant d'achat minimal, ou mettre fin au service, en vous faisant parvenir un avis écrit.

PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez choisir, en fournissant des directives écrites à votre courtier, de faire racheter des titres de série de fonds communs de placement d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle afin de recevoir un versement régulier prédéterminé. Ces rachats sont effectués à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds applicable au moment du rachat en question et sont assujettis aux modalités décrites à la rubrique **Achats, substitutions et rachats**. Aucuns frais ne sont imputés pour ce service. Vous pouvez modifier ou annuler le programme de retraits automatiques en faisant parvenir des directives écrites à votre courtier.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfiques nets de votre placement dans un Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.

RÉGIMES ENREGISTRÉS

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés que nous offrons par l'entremise de votre courtier. Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris :
 - REER de conjoint
 - Comptes de retraite immobilisés
 - Régimes d'épargne-retraite immobilisés
 - Régimes d'épargne immobilisés restreints

- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris :
 - FERR de conjoint
 - Fonds de revenu de retraite immobilisés
 - Fonds de revenu viager restreints

- Comptes d'épargne libre d'impôt

Les conditions de ces régimes enregistrés sont énoncées dans le formulaire de demande applicable et dans la déclaration de fiducie. Un tiers fiduciaire agit à titre de fiduciaire des régimes enregistrés que nous offrons. Il peut y avoir des frais associés à certains des régimes enregistrés que nous offrons. Voir la rubrique **Frais payables directement par vous** pour plus de détails.

FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous, en tant qu'investisseur, pouvez être tenu de payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Vous pourriez aussi devoir payer certains de ces frais indirectement; lorsque le Fonds paie ces frais directement, cela diminuera ainsi la valeur de votre placement dans le Fonds.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Chaque fonds nous paie des frais de gestion annuels pour sa gestion, y compris la gestion des placements de son portefeuille. Les frais de gestion des Fonds varient. Les frais de gestion annuels s'élèvent à un pourcentage de la valeur liquidative de la série en question et sont calculés et versés tous les mois par les Fonds au gestionnaire. Les frais sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables. Le tableau suivant présente le taux annuel maximum total des frais de gestion pour chaque série offerte par les Fonds, sauf les séries I, M, O et Z.

Pour encourager les placements très importants, et pour obtenir des frais de gestion efficaces et concurrentiels, le gestionnaire peut accorder une réduction des frais de gestion imputés à certains investisseurs. Voir la rubrique **Programmes de réduction des frais de gestion** ci-après.

Dans certains cas, le gestionnaire peut également avoir droit à une prime de rendement de la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM. Voir la rubrique **Primes de rendement** ci-après.

Fonds	Série A	Série AA	Série F	Série FF	Série F6	Série T6
<u>Fonds constitués en fiducie</u>						
Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM	1,75 %	1,25	0,75 %	–	0,75 %	1,75 %
Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM	1,85 %	–	0,85 %	–	0,85 %	1,85 %
Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %	–	–
<u>Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.</u>						
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	2,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	2,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,65 %	2,00 %	1,00 %	–	1,00 %	2,00 %
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	2,00 %	–	1,00 %	–	–	–
Fond international de base NCM	1,85 %	–	0,85 %	–	–	–
<u>Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.</u>						
Fonds canadien de base NCM	1,75 %	–	0,75 %	–	–	–
Fonds mondial de base NCM	1,85 %	–	0,85 %	–	–	–

Les frais de gestion couvrent les services que nous fournissons aux Fonds, dont les suivants :

- les services de gestion de portefeuille et de conseils en placement;
- la surveillance des fournisseurs de services des Fonds;
- l'administration générale des activités des Fonds;
- la commercialisation et d'autres activités promotionnelles;
- les dispositions pour la distribution et la vente de titres des Fonds;
- les commissions versées aux conseillers et aux courtiers.

Prime de rendement

Le gestionnaire a droit à une prime de rendement lorsque le rendement de la série du Fonds assorti d'une prime de rendement applicable excède celui de son indice boursier applicable pendant la même période. La prime de rendement est fondée sur le rendement excédentaire. Les Fonds assortis d'une prime de rendement accumulent quotidiennement une estimation de la prime de rendement à l'égard de chaque série d'actions calculée de la manière décrite ci-dessous. La prime de rendement est en sus des frais de gestion décrits ci-dessus. Par conséquent, lorsque vous faites racheter des actions d'un de ces Fonds, puisque la prime de rendement est prise en compte dans la valeur liquidative de la série, vous avez payé votre quote-part de la prime de rendement. Lorsque vous achetez des actions de ces Fonds, la prime de rendement accumulée a déjà été déduite du montant que vous payez.

Même si chaque Fonds assorti d'une prime de rendement accumule la prime de rendement, le gestionnaire est en droit de recevoir la prime de rendement seulement si certaines conditions sont respectées.

La prime de rendement est basée sur le rendement de chaque série du Fonds assorti d'une prime de rendement au cours d'une période de mesure du rendement. En règle générale, pour déterminer si une prime de rendement sera versée, le rendement de la série est comparé au rendement de l'indice boursier applicable au cours de la période de mesure du rendement. Si le rendement de la série est supérieur à celui de l'indice boursier applicable, 20 % de l'écart entre le rendement de la série et celui de l'indice boursier applicable sera multiplié par la valeur liquidative moyenne

de la série pendant la période de mesure du rendement. C'est-à-dire 20 % multiplié par (le rendement de la série moins le rendement de l'indice boursier applicable) multiplié par (la valeur liquidative moyenne de la série) = le montant du rendement excédentaire.

Exemple

Hypothèse : Rendement de la série = 12 %

Rendement de l'indice boursier applicable = 10 %

Valeur liquidative moyenne de la série = 20 millions \$

$$\begin{aligned}\text{Montant du rendement excédentaire} &= 20 \% \times (12 \% - 10 \%) \times 20 \text{ millions } \$ \\ &= 20 \% \times 2 \% \times 20 \text{ millions } \$ \\ &= 80\,000,00 \$\end{aligned}$$

Même si le montant du rendement excédentaire est positif, le gestionnaire se verra verser la prime de rendement uniquement si :

1. le rendement cumulé de la série est supérieur à zéro depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire;
2. le rendement cumulé de la série a surclassé l'indice boursier applicable depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire.

L'indice boursier applicable pour chaque Fonds doit tenir compte des marchés au sein desquels le Fonds investit, conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Aucune prime de rendement n'est payable à l'égard des titres de tout autre Fonds, sauf le Fonds assorti d'une prime de rendement. Toutefois, les investisseurs d'un Fonds qui investissent dans un fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement paieront indirectement toute prime de rendement versée au gestionnaire. En effet, la valeur des titres du fonds sous-jacent NCM détenu par le fonds principal sera réduite de toute prime au rendement versée par le fonds sous-jacent NCM. Cette disposition s'applique à tous les Fonds qui investissent dans un fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement, même les Fonds ou les séries qui ne paient pas directement de frais de gestion.

Frais d'exploitation

Actuellement, tous les frais d'exploitation sont payés par les Fonds, comme il est indiqué ci-après.

Les frais d'exploitation payés par les Fonds comprennent, sans s'y limiter, les coûts d'administration et de comptabilité, les taxes applicables, les honoraires d'audit et juridiques, la rémunération du fiduciaire (dans le cas d'un fiduciaire tiers), les frais de garde et de tenue de registres, les services informatiques, la préparation et la distribution des rapports aux porteurs de titres et les frais engagés par le comité d'examen indépendant et qui lui sont payables.

Chaque Fonds paie ses propres frais de courtage pour les opérations effectuées dans le portefeuille et les frais de transaction connexes. Si un Fonds est couvert, il paie les coûts liés à la couverture de change de ce Fonds.

Chaque Fonds paie sa quote-part de tous les coûts et frais raisonnables engagés pour observer le Règlement 81-107. Ces frais comprennent, sans s'y limiter, la rémunération, les frais de déplacement, les primes d'assurance, la formation continue, et les autres coûts et frais raisonnables liés aux membres du comité d'examen indépendant. Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires trimestriels. Ces honoraires s'élevaient à 3 162,50 \$ (6 325,00 \$ pour le président) plus 3 712,50 \$ par réunion.

S'il y a lieu, le total des frais d'exploitation décrits ci-dessus est partagé parmi tous les Fonds et d'autres fonds d'investissement y compris les fonds offerts dans le cadre de placements privés pour lesquels NCM est le gestionnaire de fonds d'investissement.

Lorsqu'un Fonds investit dans des fonds sous-jacents NCM, y compris des titres de série O de fonds sous-jacents NCM, certains frais ne seront pas payables par le fonds principal ou le fonds sous-jacent NCM qu'une personne raisonnable considérerait comme donnant lieu à une duplication.

Programmes de réduction des frais de gestion

Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut consentir une réduction des frais de gestion afin qu'ils soient concurrentiels pour ces placements. Toute réduction des frais de gestion est entièrement négociable entre le gestionnaire et vous. Les frais de gestion négociés peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs, y compris l'importance du placement dans le Fonds, le niveau attendu d'activité dans le compte et les actifs sous gestion, à la discrétion du gestionnaire. Le gestionnaire confirmera par écrit les détails de toute réduction des frais de gestion à votre courtier, le cas échéant. Le gestionnaire, à son entière discrétion, peut apporter des changements à cette pratique ou y mettre fin à tout moment et sans préavis.

Dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, le montant de la réduction des frais sera versé aux investisseurs visés sous forme de distribution spéciale composée d'abord de revenu et de gains en capital, dans la mesure du possible, puis de capital. Dans le cas d'un Fonds Catégorie, la somme de la réduction des frais de gestion sera distribuée à l'investisseur visé par le gestionnaire sous forme de remise sur frais de gestion. Les distributions sur frais de gestion et les remises sur frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des titres additionnels de la même série du Fonds à la valeur liquidative de ces titres à la date de versement de la distribution sur frais de gestion ou de la remise sur frais de gestion.

Les incidences fiscales de toute distribution de réduction des frais ou de toute remise faite par un Fonds seront généralement assumées par les porteurs de titres qui reçoivent la distribution ou la remise.

Avis aux porteurs de titres

Nous donnerons aux porteurs de titres un préavis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais et des charges qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de titres par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais payables par ce Fonds ou ses porteurs de titres ou, encore, d'imputation de nouveaux frais à ces derniers pouvant entraîner une augmentation de leurs frais.

Placements dans d'autres fonds

Certains Fonds (les « **fonds principaux** ») peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds (les « **fonds sous-jacents** »), y compris les Fonds et d'autres fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** »). Les frais payables dans le cadre de la gestion de tout fonds sous-jacent et du placement dans ceux-ci s'ajoutent à ceux payables par tout fonds principal. Toutefois, aucuns frais de gestion, prime de rendement ou autres frais incitatifs ne sont payables par un fonds principal qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Un fonds principal ne paiera pas de frais de vente ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent si le fonds sous-jacent est géré ou conseillé par le gestionnaire ou un membre de son groupe, et un fonds principal ne

paiera pas de frais de vente ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un autre fonds sous-jacent qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur du fonds principal.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition des séries F / FF / F6	<p>Si vous achetez des titres de série F, FF ou F6 d'un Fonds, vous ne payez pas de frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Voir la rubrique Frais de rachat à court terme.</p> <p><i>Frais de conseils en placement</i></p> <p>Si vous achetez des titres de série F, FF ou F6 d'un Fonds selon l'option d'achat avec frais de conseils en placement, vous pourriez devoir payer des frais de conseils en placement que vous avez négociés avec votre courtier (les « frais de conseils en placement »), en plus des frais de gestion que vous nous payez. Ces frais de conseils en placement sont calculés au moyen d'un taux de pourcentage déterminé qui ne peut être supérieur à 1,00 %, avant taxes.</p> <p>Une fois que nous aurons reçu de votre courtier la confirmation du taux de pourcentage que vous avez négocié, nous calculerons et percevrons les frais de conseils en placement décrits à la rubrique Perception des frais au moyen du rachat de titres et nous les paierons à votre courtier. Tant que nous n'aurons pas reçu cette confirmation, nous ne percevons pas les frais de conseils en placement ni ne remettons le montant correspondant à votre courtier.</p>
Frais prélevés à l'acquisition	<p>Si vous achetez des titres de série A de tout Fonds, des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM, ou des titres de série T6 de tout Fonds en vertu de l'option de frais prélevés à l'acquisition, vous et votre représentant négocierez les frais d'acquisition que vous paierez au moment de l'achat. Les frais d'acquisition se situent entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat, selon l'entente négociée entre vous et votre représentant, et ils sont déduits de votre placement et versés à votre représentant. Toutefois, ces frais ne s'appliquent pas aux titres acquis au moyen du réinvestissement des dividendes ou des distributions.</p>
Série I	<p>Aucuns frais de gestion ne sont imputés à un Fonds à l'égard de titres de série I; les détenteurs de titres de série I paient plutôt directement au gestionnaire des frais dont le montant a été négocié. Le montant des frais et les autres modalités de placement sont négociables et peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs à la discrétion du gestionnaire. Le total des frais de gestion ne dépassera pas le taux annuel de 1,00 % de la valeur liquidative de la série pour tous les Fonds.</p>
Série M	<p>Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes. Il n'y a aucuns frais de gestion à payer pour les titres de série M. Les comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des titres de série M se voient imposer des frais de consultation directement.</p>
Série O	<p>Les titres de série O sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ils ne peuvent pas être achetés par le public. Il n'y a aucuns frais de gestion à payer pour les titres de série O. Les Fonds et les autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des titres de série O se voient directement imposer des frais de gestion pour les services que nous leur fournissons.</p>

Série Z

Aucuns frais de gestion ne sont exigés à un Fonds à l'égard de ses titres de série Z. Les investisseurs paieront plutôt des frais de gestion annuels fixes de 1 000 \$ directement au gestionnaire pour chaque compte de série Z (au sens défini ci-après), comme suit : i) les frais de gestion seront payés au taux de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM et le Fonds international de base NCM, calculés et payés mensuellement au gestionnaire par l'investisseur jusqu'à un total de 1 000 \$ pour la période en question; ii) une fois que l'investisseur aura payé le total de 1 000 \$ au gestionnaire pour la période en question, aucuns autres frais ne seront exigibles à l'égard des actions de série Z dans le compte de série Z jusqu'au début de la prochaine période de paiement; et iii) pour les périodes de paiement de moins de 12 mois, le gestionnaire peut, à sa discrétion, calculer les frais de gestion exigibles au prorata.

Un « **compte de série Z** » désigne le compte d'un investisseur qui détient un minimum A) de 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; B) de 118 000 \$ pour le Fonds international de base NCM; et C) de 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ en titres de série Z d'un même Fonds. Les titres de série Z de différents Fonds ne sont pas combinés pour établir si un compte de série Z atteint le seuil minimal. Si un compte de série Z détient pour moins du minimum applicable de titres de série Z d'un même Fonds, le barème des honoraires de gestion fixes ne s'appliquera pas et sera remplacé par des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM et le Fonds international de base NCM à l'égard de ces titres. Si un compte de série Z détient pour au moins 1 000 000 \$ de titres de série Z d'un même Fonds, tous les titres supplémentaires de série Z de ce Fonds souscrits dans le compte (autres que les réinvestissements) ne seront pas inclus dans le calcul des frais fixes, et des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM et le Fonds international de base NCM seront imputés à l'égard de ces titres supplémentaires de série Z souscrits (et de tout réinvestissement se rapportant à ces titres supplémentaires). Un investisseur peut ouvrir ultérieurement un compte distinct de série Z pour avoir droit au barème des frais fixes à l'égard de ces titres de série Z supplémentaires, pourvu que le compte de série Z atteigne le seuil du montant minimal applicable en titres de série Z d'un seul et même Fonds. Un tel compte de série Z (ainsi que tout compte de série Z subséquent) sera assujéti de façon distincte aux conditions applicables aux comptes de série Z. Les frais sont calculés à partir de la date d'achat des titres de série Z applicables. Dans le cas de substitutions de titres d'une autre série d'un Fonds en titres de série Z du même Fonds, tous les frais payés avant la date de la substitution n'entreront pas dans le calcul des frais à payer pour les titres de série Z. Nous pouvons, moyennant un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, modifier la fréquence des paiements des frais de gestion à l'égard des titres de série Z. Aucun changement dans la fréquence des paiements ne peut entraîner l'augmentation du taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus et, en tout état de cause, le taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus pour toute période de paiement ne dépassera pas le taux annuel applicable établi ci-dessus.

Perception des frais au moyen du rachat de titres

Si vous achetez des titres des séries F ou F6 d'un Fonds selon l'option d'achat avec frais de conseils en placement, nous calculerons et percevrons les frais applicables chaque mois civil.

Le montant de frais particulier pour une période donnée correspond :

- à la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres de Fonds auxquels les frais s'appliquent;
 - multipliée par le taux de pourcentage déterminé utilisé pour calculer ces frais;
 - multipliée par le nombre obtenu en divisant par 365 le nombre de jours de la période.
-

Nous rachèterons une quantité suffisante de titres de Fonds pour payer les frais en plus des taxes applicables le dernier jour ouvrable de chaque mois civil.

Si vous cherchez à faire racheter, à substituer ou à transférer des titres de Fonds à l'égard desquels nous percevons l'un ou plusieurs de ces frais, nous ne traiterons pas votre ordre tant que nous n'aurons pas d'abord vérifié que la valeur des titres de Fonds restant dans votre compte à la suite de l'opération demandée est suffisante pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables. Si la valeur n'est pas suffisante, avant de traiter votre ordre, nous rachèterons une quantité suffisante de titres de Fonds pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables.

Frais de substitution Votre courtier peut imputer des frais si vous effectuez des substitutions entre Fonds. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des titres que vous substituez. Aucuns frais de substitution ne seront imputés en lien avec les substitutions automatiques de titres de série F à des titres de série I, le cas échéant.

Frais de rachat à court terme Afin de décourager les opérations à court terme, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous faites racheter vos titres de série de fonds communs de placement, y compris les titres acquis par la suite dans le cadre de substitutions, dans les 30 jours suivant la date d'achat initiale. Les frais de rachat à court terme que vous payez dépendent du coût des titres que vous rachetez et ils ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas aux rachats :

- de titres que vous recevez dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions;
- d'actions d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités reçues à la suite du transfert d'une société de personnes;
- de titres vendus en raison du décès du porteur;
- de titres vendus si vous exercez un droit de révocation ou de résolution prévu par la loi; ou
- de titres rachetés en vertu du quota de 10 % de rachat gratuit.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas non plus aux rachats de titres effectués par un Fonds. Se reporter à la rubrique **Rachats.Rachats**

Votre courtier pourra également vous imputer des frais d'administration.

Frais de régime fiscal enregistré Nous ne facturons aucuns frais pour les régimes enregistrés que nous offrons. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière un placement détenu dans le cadre d'un régime enregistré que nous offrons. Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais.

Si vous avez un régime enregistré auprès d'un autre courtier exécutant, veuillez le consulter pour connaître les frais afférents à un régime fiscal enregistré.

INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente le montant des frais que vous auriez à payer, en fonction des différentes séries ou des options d'acquisition choisies, si vous investissiez 1 000 \$ dans un Fonds, que vous conserviez le placement pendant un, deux, trois, cinq ou dix ans et que vous le faisiez racheter immédiatement avant la fin de la période donnée. Voir la rubrique **Frais** ci-dessus.

	Au moment de l'achat	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Frais prélevés à l'acquisition ¹⁾	50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Option sans frais d'acquisition						
(Séries F / FF / F6 / I / M / O / Z) ²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :

- 1) Les frais prélevés à l'acquisition peuvent se situer entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat.
- 2) Si vous souscrivez des titres de ces séries d'un Fonds, vous ne payez aucuns frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Voir la rubrique **Frais de rachat à court terme** ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

COMMISSIONS DE VENTE

Votre courtier peut recevoir une commission de vente lorsque vous investissez dans des titres de série A de tout Fonds, des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM ou de titres de série T6 de tout Fonds.

Votre représentant reçoit une partie de cette commission. En ce qui concerne les titres de série A d'un Fonds constitué en fiducie ou d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios ou de titres de série T6 d'un Fonds, le montant de la commission dépend du montant négocié avec votre représentant. La commission maximale permise est de 5,00 % du montant de votre placement.

En ce qui concerne les actions de série A de tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou les actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM, le montant de la commission dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez et du montant que vous négociez avec votre représentant. Si vous choisissez l'option des frais prélevés à l'acquisition, votre représentant reçoit une commission égale au montant que vous avez négocié avec votre représentant. La commission maximale permise en vertu de cette option est de 5,00 % du montant de votre placement.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de titres de séries M et O.

Le gestionnaire est une filiale directe en propriété exclusive de CPL. CPL détient une participation de 100 % dans CPWM, courtier en valeurs mobilières inscrit dans toutes les provinces du Canada et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions, y compris des commissions de suivi, ou d'autres frais liés à ces achats.

Tant Gary Perron que Gerald Connor détiennent, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires de CPL, et sont administrateurs, dirigeants et employés de CPL ou de ses filiales. MM. Perron et Connor sont tous les deux représentants-conseils de CPWM. Ils peuvent bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les achats de titres des Fonds par des clients, et bénéficieront également, à titre d'actionnaires, de dividendes ou d'autres distributions de profits de CPL, société mère de CPWM. CPL peut bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les opérations de courtage menées par les Fonds et peut aussi bénéficier des achats de titres des Fonds par les clients de CPWM. Au total, les administrateurs, dirigeants et employés de CPL et de ses filiales détiennent 100 % des titres avec droit de vote de CPL, Gary Perron (36,36 %), Gerald Connor (22,04 %), Peter Jackson (6,83 %), Alexandra von Schroeter (5,68 %), et Guida Fernandes (5,13 %) détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 5 % des titres avec droit de vote de CPL.

COMMISSIONS DE SUIVI

Nous pouvons également verser à votre courtier une commission de suivi à titre de rémunération pour les conseils et services qu'il fournit en lien avec votre placement dans :

- des titres de série A de tout Fonds;
- des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM, du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM et du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM;
- des titres de série T6 de tout Fonds.

Nous ne versons pas ces commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux titres que vous achetez par l'intermédiaire d'un compte de courtage à escompte. Les investisseurs qui souscrivent des titres par l'entremise du courtage à escompte devraient souscrire des titres de série F.

La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne par titre d'un Fonds dans chaque compte que détiennent les clients du courtier. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion reçus par le gestionnaire. Nous pouvons modifier ou annuler le paiement de ces commissions à tout moment.

CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions de suivi dans le cadre de ces achats. Voir la rubrique **Commissions de vente** ci-dessus pour plus de renseignements sur CPWM.

Le tableau ci-dessous est un sommaire de la commission de suivi annuelle maximale que nous payons.

Fonds et option d'acquisition	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Par la suite
Série A – Achat selon toute option d'acquisition					
Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds canadien de base NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds mondial de base NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Série A – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition					
Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités, sauf la Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %

Fonds et option d'acquisition	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Par la suite
Série AA – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition					
Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Séries F / FF / F6 / M / O / Z – Aucune option d'achat ne s'applique à ces séries					
Tout Fonds ¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série I – Aucune option d'achat ne s'applique à cette série					
Tout Fonds ²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série T6 – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition					
Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

Remarques :

- 1) Pour les achats de titres de série F, FF, F6, M, O et Z, nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier. En ce qui concerne les achats de titres de série F, FF, F6, M et Z, votre courtier reçoit des frais négociés en vertu des modalités de votre entente avec ce dernier.
- 2) En ce qui concerne les achats de titres de série I, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à la société de votre représentant, selon les modalités de votre entente avec la société de votre représentant. Cette commission peut être payée au moyen d'un rachat de titres.

AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURTIER

Nous pouvons fournir à votre courtier des documents de commercialisation sur les Fonds et d'autres documents en matière de placements, y compris les logiciels conçus pour aider à déterminer quels Fonds sont les plus appropriés pour les clients du courtier, compte tenu des objectifs de placement et de la situation financière des clients. Nous pouvons également contribuer aux coûts directs de votre courtier en lien avec les communications publicitaires ou la formation des épargnants et pouvons aussi offrir à votre courtier ou conseiller financier des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de faible valeur, conformément aux exigences de la Norme canadienne 81-105 – *Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, nous avons utilisé environ 35,1 % des frais de gestion versés par les Fonds pour payer des commissions de suivi et d'autres frais et commissions aux courtiers et pour financer les activités de commercialisation, de promotion ou de formation en rapport avec les Fonds auprès des courtiers.

INCIDENCES FISCALES

Voici un résumé général des principales considérations fiscales fédérales canadiennes à la date du présent prospectus simplifié, s'appliquant généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres des Fonds par vous si, aux fins de la Loi de l'impôt, vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie ne constituant pas un régime enregistré), êtes résident du Canada, détenez vos titres sous forme d'immobilisation, n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'êtes pas membre du groupe des Fonds.

Le présent sommaire suppose que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront admissibles en tout temps à titre de « société de placement à capital variable », que chaque Fonds constitué en fiducie sera admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et qu'aucun Fonds constitué en fiducie n'est une « fiducie EIPD » aux termes de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de titres sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt.

Ce qui suit ne constitue qu'un résumé général. Vous devriez consulter votre conseiller financier relativement à votre situation fiscale.

TITRES DÉTENUS À L'INTÉRIEUR D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Les titres des Fonds constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, pourvu que les Fonds constitués en fiducie soient admissibles et continuent d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « fiducies de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, et que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios soient admissibles et continuent d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « société de placement à capital variable » aux fins de la Loi de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, vous ne paierez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés sur ces titres tant que les sommes sont détenues dans le régime. De plus, si ces titres sont rachetés ou vendus, en règle générale, le gain en capital, le cas échéant, n'est pas imposable tant que les montants sont détenus dans le régime. Si les titres sont des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré donné, le porteur ou le rentier sera assujéti à d'autres conséquences fiscales défavorables énoncées dans la Loi de l'impôt.

Les porteurs ou les rentiers de certains régimes enregistrés peuvent être assujéti à des retenues d'impôt sur les retraits effectués à partir d'un régime enregistré. Si vous comptez détenir vos titres dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant au traitement fiscal des cotisations à un tel régime, des retraits d'un tel régime et des acquisitions de biens par un tel régime.

TITRES DÉTENUS DANS UN RÉGIME NON ENREGISTRÉ

En règle générale, les frais de gestion que vous payez en lien avec les titres de série I ou Z ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal relativement aux placements dans les titres de série I ou Z.

Le prix par part ou par action d'un Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital accumulés, gagnés ou réalisés, mais pas encore distribués ou payés en tant que dividende. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital ou sur les dividendes, selon le cas, même si le revenu ou les gains en capital liés à la

distribution ou au dividende sont attribuables à une période antérieure à l'achat de vos titres. Ce montant pourrait être particulièrement important si vous achetez les titres d'un Fonds vers la fin de l'année ou à la date ou avant la date à laquelle une distribution ou un dividende sont versés.

TAUX DE ROTATION

Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital ou des distributions imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

TITRES DES FONDS CATÉGORIES DE NCM OPPORTUNITIES OU DE NCM CORE PORTFOLIOS DÉTENUS DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ

Distributions

Les distributions d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios seront effectuées sous forme de dividendes imposables, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital. Les dividendes sur gains en capital sont des distributions de gains en capital. Les distributions sous forme de dividendes sur les gains en capital seront considérées entre vos mains de la même façon que les gains en capital découlant de la vente d'actions d'un Fonds. Les dividendes ordinaires sont considérés comme des dividendes imposables que vous recevez directement et sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes relativement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables en vertu de la Loi de l'impôt, y compris les règles bonifiées de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes désignés comme étant des « dividendes admissibles ». Les remboursements de capital ne sont pas imposables immédiatement. Ils réduisent plutôt le prix de base rajusté de vos actions du Fonds Catégorie NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios pour lequel est effectuée la distribution. Si le prix de base rajusté de vos actions devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos actions sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé.

Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant votre quote-part des distributions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas, de :

- dividendes imposables;
- dividendes sur gains en capital; et/ou
- remboursements de capital.

Vous devez déclarer les dividendes sur gains en capital imposables lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, que les sommes vous aient été versées en espèces ou qu'elles aient été réinvesties en actions additionnelles.

En règle générale, la remise sur les frais de gestion doit être incluse dans le revenu. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour déterminer si vous devriez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos actions.

Conversions

Toute conversion d'actions entre deux catégories d'une même société de placement à capital variable (comme NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios) sera considérée comme une disposition de ces actions à leur juste valeur marchande et le coût global des actions reçues en lien avec la conversion sera égal à la juste valeur marchande des actions ayant été converties. La conversion d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities

ou de NCM Core Portfolios en une autre série du même Fonds Catégorie ne devrait pas être considérée comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt.

PARTS D'UN FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE DÉTENUES DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ

Distributions

Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie seront : i) effectuées sous forme de revenu ordinaire, ii) désignées comme du revenu de source étrangère, des dividendes imposables, ou des gains en capital ou iii) un remboursement de capital.

En règle générale, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu cette portion du revenu net du Fonds constitué en fiducie pour une année donnée, y compris la tranche imposable des gains en capital nets réalisés payés ou payables (y compris dans le cadre des distributions sur frais de gestion). Si vous recevez une somme excédentaire à votre quote-part du revenu net du Fonds fiduciaire, ce montant ne sera généralement pas inclus dans votre revenu, mais, sauf dans la mesure où il constitue votre part de la partie non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds fiduciaire, il réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions considérées comme des dividendes imposables reçues par le Fonds fiduciaire de sociétés canadiennes imposables seront assujetties aux règles de majoration des dividendes habituellement applicables à de tels dividendes, comme si vous aviez reçu ces dividendes directement.

Les distributions désignées comme gains en capital seront considérées entre vos mains de la même façon que les gains en capital découlant de la vente de parts de ce Fonds constitué en fiducie, comme décrit ci-dessous.

Conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, vous pourriez avoir le droit de déduire un crédit d'impôt étranger à l'égard des impôts étrangers payés par un Fonds constitué en fiducie vous étant désigné.

Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant votre quote-part des distributions ou des désignations du Fonds constitué en fiducie :

- dividendes imposables;
- revenu de source étrangère;
- gains en capital;
- remboursements de capital; et
- autres revenus.

Vous devez déclarer ces montants lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, que les sommes vous aient été versées en espèces ou réinvesties en parts additionnelles.

Ventes ou rachats dans des comptes non enregistrés

Au moment de l'achat des titres d'un Fonds, le coût (valeur liquidative de la série des titres) des titres pourrait refléter le revenu et les gains accumulés ou réalisés dans le Fonds, mais n'ayant pas encore été distribués. Ce revenu ou ces gains, qui sont ultérieurement distribués au moyen de distributions ou de dividendes, seront imposables. Par exemple, si le Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM distribue son revenu et ses gains en capital une fois l'an, en décembre (ce qui correspond à la politique de distribution actuelle du Fonds), et que vous achetez des titres tard dans l'année, vous aurez peut-être à payer de l'impôt sur le revenu et les gains gagnés par le Fonds pendant l'année entière.

Si vous faites racheter vos titres d'un Fonds, ou en disposez d'une autre façon (y compris en cas de disposition réputée au décès) dans la mesure où le montant est supérieur au prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en

capital. Si vous faites racheter vos titres, ou en disposez d'une autre façon dans la mesure où le montant est inférieur au prix de base rajusté, vous subirez habituellement une perte en capital.

Pour calculer votre gain en capital ou votre perte en capital, vous devez déterminer le prix de base rajusté des titres vendus ou rachetés. Le prix de base rajusté correspond habituellement aux éléments suivants : le montant de vos placements initiaux, y compris tous les frais d'acquisition payés à votre courtier; plus, dans le cas d'actions d'un Fonds Catégorie, la juste valeur des actions d'un autre Fonds Catégorie substituées à celles de ce Fonds Catégorie sur une base imposable, ou le prix de base rajusté des actions de substitution provenant d'une autre série du Fonds Catégorie en report d'impôt; plus les distributions ou les dividendes réinvestis; moins toutes les distributions qui constituaient des remboursements de capital; moins le prix de base rajusté de toutes les parts ou actions qui ont été rachetées (notamment lors d'une conversion). Le prix de base ajusté d'un titre est égal au prix de base moyen de tous les titres identiques que vous détenez. Votre gain en capital, ou votre perte en capital, est l'écart entre le produit de disposition des titres vendus ou rachetés, déduction faite des frais ou autres charges payés par vous dans le cadre de la vente, et le prix de base rajusté de ces titres.

La moitié de tout gain en capital que vous réalisez dans le cadre d'un rachat de titres d'un Fonds et la moitié du dividende sur les gains en capital qui vous est versé par un Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou de NCM Core Portfolios ou de tout gain en capital vous étant désigné par un Fonds constitué en fiducie (chacun étant appelé un « **gain en capital imposable** ») doivent être incluses dans votre revenu aux fins de l'impôt. La moitié de toute perte en capital que vous avez subie dans le cadre d'un rachat de titres d'un Fonds (appelée une « **perte en capital admissible** ») peut être déduite des gains en capital imposables réalisés ou réputés avoir été réalisés par vous au cours de la même année d'imposition. Si vous avez une perte en capital admissible supérieure aux gains en capital imposables au cours d'une année d'imposition, cet excédent peut généralement être porté aux trois années d'imposition précédentes ou reporté indéfiniment, et déduit des gains en capital imposables réalisés au cours de ces autres années d'imposition. Les dividendes et les gains en capital peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais de conseils en placement que vous payez à votre courtier devraient être déduits du revenu que vous tirez de ces titres, dans la mesure où les frais :

- sont raisonnables;
- sont imputés pour des conseils qui vous sont fournis au sujet de l'achat ou de la vente de titres précis (y compris de titres de Fonds) par vous directement, ou pour des services qui vous sont fournis à l'égard de l'administration et de la gestion de titres (y compris de titres de Fonds) par vous directement;
- ont payés à un courtier dont les activités principales consistent à donner des conseils à autrui à l'égard de l'achat ou de la vente de titres précis ou dont les activités principales comprennent la prestation de services d'administration et de gestion à l'égard de ces titres.

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À L'INTERNATIONAL

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis et à la législation canadienne afférente de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, certains porteurs de titres pourraient être tenus de fournir des renseignements à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain ou, dans le cas de certaines entités, de fournir de tels renseignements au sujet des personnes qui en détiennent le contrôle. Si un porteur de titres (une personne exerçant un contrôle sur certaines entités) est reconnu comme une personne américaine (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou ne fournit pas les renseignements exigés, certains renseignements au sujet du placement du porteur de parts dans le Fonds devront être déclarés à l'ARC conformément à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, à moins que ce placement ne soit détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

De plus, la partie XIX de la Loi de l'impôt a récemment été édictée pour mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui exige la déclaration à l'ARC de certains renseignements sur le placement du porteur de titres dans un Fonds à l'égard de comptes maintenus pour des personnes et des entités dont le lieu de résidence pour usage fiscal est à l'extérieur du Canada et des États-Unis, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à des autorités étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD.

INFORMATION SUR LES DROITS

Vous avez un droit de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié ou de l'Aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le présent prospectus simplifié, un Aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

DISPENSES ET APPROBATIONS

Dispense à l'égard des trophées FundGrade A+ et des notes FundGrade

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de mentionner les trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade dans leurs communications publicitaires ayant trait à un Fonds, sous réserve de certaines conditions.

ATTESTATION DES FONDS DE NCM OPPORTUNITIES CORP.

CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM
CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM
CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM
FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM

DANS CHACUN DES CAS, UNE CATÉGORIE DE NCM OPPORTUNITIES CORP.

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 21 mai 2024.

(signé) « Alexander M. Sasso »

Alexander M. Sasso
Chef de la direction
NCM Opportunities Corp.

(signé) « Kelsey D. Stanton »

Kelsey D. Stanton
Chef des finances
NCM Opportunities Corp.

Au nom du conseil d'administration de NCM Opportunities Corp.

(signé) « Ellen Barbour »

Ellen Barbour
Administratrice

ATTESTATION DES FONDS DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD.

FONDS CANADIEN DE BASE NCM
FONDS MONDIAL DE BASE NCM

DANS CHACUN DES CAS, UNE CATÉGORIE DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD.

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 21 mai 2024.

(signé) « Alexander M. Sasso »

Alexander M. Sasso
Chef de la direction
NCM Core Portfolios Ltd.

(signé) « Kelsey D. Stanton »

Kelsey D. Stanton
Chef des finances
NCM Core Portfolios Ltd.

Au nom du conseil d'administration de NCM Core Portfolios Ltd .

(signé) « Ellen Barbour »

Ellen Barbour
Administratrice

ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES NCM
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT NCM)
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D'ACTIONNIAIRES MONDIALES NCM (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE DE CROISSANCE
ET DE REVENU NCM)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 21 mai 2024.

(signé) « Alexander M. Sasso »

Alexander M. Sasso
Chef de la direction
NCM Asset Management Ltd., en qualité de
gestionnaire des Fonds constitués en fiducie
au nom du fiduciaire

(signé) « Chris Brennan »

Chris Brennan
Chef des finances
NCM Asset Management Ltd., en qualité de
gestionnaire des Fonds constitués en fiducie
au nom du fiduciaire

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd.,
en qualité de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie au nom du fiduciaire

(signé) « Keith J. Leslie »

Keith J. Leslie
Administrateur

(signé) « Ellen Barbour »

Ellen Barbour
Administratrice

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 21 mai 2024.

NCM Asset Management Ltd.
le gestionnaire et promoteur des Fonds

(signé) « Alexander M. Sasso »

Alexander M. Sasso
Chef de la direction
NCM Asset Management Ltd.

(signé) « Chris Brennan »

Chris Brennan
Chef des finances
NCM Asset Management Ltd.

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd.,
en qualité de gestionnaire et promoteur des Fonds

(signé) « Keith J. Leslie »

Keith J. Leslie
Administrateur

(signé) « Ellen Barbour »

Ellen Barbour
Administratrice

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Un fonds commun de placement (un « fonds commun » ou un « fonds ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les personnes qui investissent des sommes deviennent des porteurs de titres du fonds commun de placement. La valeur d'un placement dans un fonds commun de placement est réalisée au moyen du rachat des titres détenus.

COMMENT SONT STRUCTURÉS LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT?

Les fonds communs de placement peuvent être structurés en tant que catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable ou en tant que fiducie. Chacun des Fonds constitués en fiducie est structuré comme une fiducie. NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont des sociétés de placement à capital variable et chaque Fonds Catégorie est une catégorie de l'une de ces sociétés. Tant les fonds communs de placement structurés comme des fiducies que les fonds communs de placement structurés comme des catégories d'actions d'une société de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs. Voici quelques caractéristiques que vous devriez connaître :

- Vous achetez des parts d'un fonds constitué en fiducie et des actions d'une société de placement à capital variable. Les parts et les actions constituent des titres de propriété. Les parts et les actions peuvent habituellement être appelées « titres ».
- Si une société de placement à capital variable a plus d'un objectif de placement, chaque objectif de placement est représenté par une catégorie distincte d'actions. Chaque catégorie fonctionne en tant que fonds commun de placement distinct. C'est ainsi que sont structurées NCM Opportunities et NCM Core Portfolios.
- Une société de placement à capital variable est une entité juridique unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories – c.-à-d. de fonds communs de placement distincts – qu'elle offre. Une société de placement à capital variable doit consolider les revenus, les gains en capital, les charges et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués par toutes ses catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Par exemple, les gains en capital d'une catégorie peuvent être compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes, tandis qu'un fonds constitué en fiducie verse des distributions. Une société de placement à capital variable peut verser des dividendes sur les gains en capital.
- Les titres sont émis et rachetés selon la valeur liquidative de leur propre catégorie uniquement et, le cas échéant, de la série concernée.
- Les placements effectués par un fonds commun de placement sont gérés de façon professionnelle. Les professionnels de l'investissement ont une formation, des compétences, de l'expérience et un accès à la recherche et à la technologie que les investisseurs individuels n'ont pas.

- Les fonds communs de placement sont tenus de vous présenter des rapports. Vous avez le droit d'obtenir des renseignements financiers et d'autres renseignements détaillés sur les placements de votre fonds et sur son rendement. Vous recevrez des relevés de compte pour votre placement dans le fonds commun de placement.
- Lorsqu'un fonds commun de placement génère un revenu net, ce revenu vous est distribué. Cette distribution peut être réinvestie dans d'autres titres du fonds commun de placement.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Les fonds communs détiennent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des titres d'un fonds commun de placement peut fluctuer à la hausse ou à la baisse sur une base quotidienne, et la valeur de votre placement dans un fonds commun de placement peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres de fonds communs de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un fonds commun de placement peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats**.

Différents placements comportent différents risques. Les fonds communs de placement comportent également différents types de risques, selon les titres dans lesquels ils investissent. Les divers types de risques de placement auxquels peuvent généralement être exposés les fonds communs de placement sont résumés ci-après. La deuxième partie du présent prospectus simplifié décrira les risques précis associés à chacun des Fonds.

Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds (appelés « **fonds sous-jacents** »), y compris des fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** »). Par conséquent, les risques propres à ces Fonds peuvent correspondre aux risques propres aux fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Vous devriez également consulter les risques propres à chaque fonds sous-jacent. Le ou les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit peuvent changer à l'occasion.

Les investisseurs ont différents niveaux de tolérance aux risques. Vous devez tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs de placement.

Risque propre à l'épuisement du capital

Certains fonds communs de placement peuvent verser des distributions, en tout ou en partie, sous forme de remboursement de capital du placement de l'investisseur. Lorsqu'un fonds commun de placement vous verse un remboursement de capital, il vous remet une partie de votre placement initial; il ne s'agit pas du rendement ou du revenu généré par le placement. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un fonds commun de placement. Un remboursement de capital réduit la valeur liquidative d'une série donnée pour laquelle il est versé. De plus, un remboursement de capital réduit la valeur totale de l'actif du fonds commun de placement disponible aux fins de placement, ce qui peut réduire la capacité du fonds commun de placement à générer un revenu futur.

Risque propre aux catégories multiples

Chaque fonds commun de placement qui est une catégorie d'une société de placement à capital variable a son propre objectif de placement et sa propre structure de frais, qui sont traités séparément. Les fonds communs de

placements structurés comme des catégories d'une société de placement à capital variable comportant plusieurs catégories sont exposés à un risque puisqu'ils sont redevables des frais de chacune de leurs catégories. Par conséquent, il existe un risque que les frais ou les passifs d'une catégorie donnée de la société de placement à capital variable aient une incidence sur la valeur d'une autre catégorie de cette société.

Chaque Fonds Catégorie est une catégorie d'une société de placement à capital variable. Cela signifie que si un Fonds Catégorie de NCM Opportunités n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Opportunités dans son ensemble. De même, si un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Core Portfolios dans son ensemble.

NCM Opportunités et NCM Core Portfolios peuvent chacune créer de nouvelles catégories et des séries supplémentaires sans aviser leurs actionnaires ni obtenir leur approbation.

Risque de concentration

Si les titres détenus par un fonds commun de placement sont concentrés dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs d'un segment ou d'un secteur, cela peut réduire la liquidité et la diversification du Fonds. La concentration des placements peut également nuire à la capacité d'un Fonds de satisfaire aux demandes de rachat. De plus, si le Fonds détient des placements importants dans quelques entreprises, une variation de la valeur des titres de ces entreprises pourrait accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds.

Risque associé à la cybersécurité

On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une brèche dans les systèmes technologiques d'une organisation. Les risques associés à la cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements fortuits et être imputables à des sources externes ou internes. Le piratage et les attaques causant un déni de service sur les sites Web, notamment en privant les utilisateurs de services en réseau, sont des exemples de cyberattaques. Les risques associés à la cybersécurité peuvent nuire de plusieurs façons aux fonds communs de placement, à leurs investisseurs et aux sociétés dans lesquelles ils investissent. Par exemple, ces risques peuvent perturber les activités d'entreprise, dont les calculs de la valeur liquidative, les activités de négociation et les secteurs d'entreprise dans lesquels les Fonds investissent, ou encore entraîner des violations du respect de la vie privée des investisseurs. Même si nous avons établi des plans et des systèmes en réponse à ces risques, tout plan et système conçu pour répondre aux risques associés à la cybersécurité sont inévitablement limités puisque les risques liés à la technologie et à la cybersécurité sont en évolution constante.

Risque propre aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie découlent d'un autre titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou d'un indicateur économique, comme un taux d'intérêt ou indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- Un contrat à terme de gré à gré, soit un engagement d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et à une date déterminée. Les contrats à terme de gré à gré sont souvent utilisés pour réduire le risque.
- Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et dans un délai prescrit.

Les fonds communs de placement peuvent avoir recours aux instruments dérivés afin de limiter les pertes potentielles liées aux monnaies, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé est appelé couverture. Les OPC peuvent également avoir recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, notamment

afin de réduire les coûts d'opérations, d'obtenir plus de liquidités, de générer un revenu et d'accroître la rapidité et la souplesse de négociation.

Les OPC peuvent investir dans des options négociées en bourse, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme, des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré (les « **instruments dérivés autorisés** ») dans la mesure et aux fins permises par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les fonds communs de placement peuvent également vendre des options d'achat couvertes. La valeur d'un instrument dérivé autorisé fluctue plus que proportionnellement à celle du titre sous-jacent. La vente d'options d'achat couvertes vise à permettre à un fonds commun de placement d'obtenir un revenu grâce à la prime liée à l'option au moment de la vente, bien que les gains en capital soient limités par le prix d'exercice de l'option. Les OPC peuvent recourir à des instruments dérivés autorisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Le principal risque lié à un placement dans un instrument dérivé autorisé est que la valeur de cet instrument soit réduite à zéro ou à une valeur nominale si le cours du titre sous-jacent chute bien en deçà du prix d'exercice (dans le cas d'une option d'achat) ou augmente bien au-delà du prix d'exercice (dans le cas d'une option de vente). De plus, puisque les instruments dérivés autorisés ont une durée limitée, la durée à écouler jusqu'à leur échéance influe sur leur valeur.

Les options sur indice boursier et les contrats à terme présentent le risque supplémentaire que les cours des indices soient faussés si la négociation de certaines actions faisant partie de l'indice est interrompue. La négociation de ces instruments dérivés peut également être interrompue si celle d'un grand nombre d'actions faisant partie de l'indice est suspendue. Advenant une telle suspension, le fonds commun de placement serait incapable de liquider ses positions sur des options et des contrats à terme standardisés et, si des restrictions sont imposées relativement à l'exercice des options ou au rendement des contrats à terme, il pourrait subir des pertes considérables.

Les autres risques liés à un placement dans des instruments dérivés comprennent les suivants :

- Le recours aux instruments dérivés aux fins de couverture peut s'avérer inefficace. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre la fluctuation de la valeur marchande d'un placement faisant l'objet d'une couverture et l'instrument dérivé de couverture.
- Certains instruments dérivés peuvent limiter non seulement les pertes potentielles d'un fonds commun de placement, mais aussi ses gains potentiels.
- Le coût de conclusion et du maintien de contrats sur instruments dérivés peut réduire le rendement total d'un fonds commun de placement pour les investisseurs.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un fonds commun de placement voudra acheter ou vendre un instrument dérivé. L'absence de marché pourrait empêcher le fonds commun de placement de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Si l'autre partie (la « contrepartie ») à un contrat sur instrument dérivé n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations, le fonds commun de placement peut subir une perte.
- Les bourses peuvent établir des limites de négociation quotidiennes à l'égard des instruments dérivés, empêchant ainsi un fonds commun de placement de conclure une opération sur instruments dérivés.
- Le fonds commun de placement pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite.

- Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers pourraient être moins liquides et comporter un risque lié à la solvabilité plus grand que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Si un fonds commun de placement doit accorder une sûreté pour un instrument dérivé, il y a un risque que cette sûreté soit mise à exécution à l'encontre de l'actif de ce fonds commun de placement.

Risque propre aux titres de participation

La valeur d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation (également appelés actions) varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours d'une action est influencé par les événements liés à la société qui l'émet et par la conjoncture économique et financière générale des pays où l'émetteur est situé, exerce ses activités ou est inscrit en bourse, ainsi que par les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale. En outre, certains titres de participation dans lesquels a investi un fonds commun de placement peuvent provenir d'émetteurs dont les titres ne sont pas cotés à une bourse désignée et, par conséquent, il peut y avoir absence de marché actif pour la revente.

Risque propre aux fonds négociés en bourse (FNB)

Les fonds communs de placement peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits à une bourse à des fins de négociation (connu sous le terme de « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). La plupart des FNB sont des fonds communs de placement dont les titres sont achetés et vendus à une bourse. Certains FNB ont recours à une stratégie de placement passive, alors que d'autres adoptent une stratégie de placement active. Un FNB indiciel applique une stratégie de placement passive et représente un portefeuille de titres conçu pour reproduire le rendement d'un segment de marché ou d'un indice particulier. Dans la mesure où un FNB reproduit le rendement d'un segment de marché donné – comme l'immobilier –, la valeur du FNB fluctuera à mesure que la valeur de ce segment de marché fluctue.

Un placement dans un FNB présente généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds commun de placement conventionnel qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement. De même, un placement dans un FNB comporte les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans des fonds communs de placement conventionnels :

- Le rendement d'un FNB indiciel peut différer considérablement du rendement de l'indice, de l'actif ou de la mesure financière que le FNB indiciel cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative et que les frais de gestion, les coûts d'opérations et les autres frais du FNB indiciel puissent réduire son rendement total, considérant que ces frais, coûts d'opérations et autres frais ne sont pas pris en compte dans le calcul du rendement de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de répondre aux exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits. De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans des titres de FNB pourrait produire un rendement différent de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Chaque Fonds a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans des titres des FNB Horizons sous réserve de certaines limites et certains contrôles. Les FNB Horizons sont des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements comparables à ceux d'un marché de référence, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise donnés. Ils ont recours à l'effet de levier pour tenter de rehausser le rendement par l'application d'un multiple ou d'un multiple inverse du marché de référence, de l'indice ou de la marchandise. Les placements

dans les FNB Horizons sont hautement spéculatifs et comportent un degré de risque élevé. Les FNB Horizons sont également assujettis à une volatilité supérieure, car ils visent à atteindre un multiple ou un multiple inverse d'un indice de référence ou d'une marchandise. Aucun FNB Horizon n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

Risque de change

La valeur en dollars canadiens des placements d'un fonds commun de placement en titres étrangers varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces titres. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux autres monnaies, la valeur en dollars canadiens des placements du fonds libellés dans ces monnaies diminuera.

Risque propre aux titres étrangers

La valeur des titres étrangers peut fluctuer sous l'influence des politiques des gouvernements étrangers, du manque de renseignements disponibles sur les sociétés étrangères, de l'instabilité politique ou sociale et de l'éventuelle retenue d'impôts étrangers. Les normes de supervision et de réglementation gouvernementales des marchés financiers étrangers peuvent être moins rigoureuses. En outre, les marchés boursiers étrangers peuvent être moins liquides et plus volatils. Les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont également déjà, par le passé, évolué de façon relativement indépendante les uns par rapport aux autres, en raison de divers facteurs d'ordre économique, financier, politique et social. Cela pourrait avoir pour effet de réduire les gains d'un fonds commun de placement liés aux fluctuations d'un marché précis. Il peut être difficile pour un fonds commun de placement qui détient des titres étrangers de faire valoir ses droits juridiques dans des territoires à l'extérieur du Canada.

Risque propre aux fonds de fonds

Chaque fonds commun de placement (un « **fonds principal** ») peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB (les « **fonds sous-jacents** ») – chaque Fonds peut investir de cette manière. Dans un tel cas, les porteurs de titres de ce fonds principal n'ont aucun droit de vote ou de propriété à l'égard des titres des fonds sous-jacents. En outre, le rendement du fonds principal est directement lié au rendement des placements des fonds sous-jacents qu'il détient, y compris les frais et charges à payer à l'égard de ces fonds sous-jacents.

Risque de taux d'intérêt

En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe : i) augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et ii) diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur la valeur des titres de participation. Les taux d'intérêt sont influencés par la conjoncture économique et financière ainsi que par les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Si un fonds commun de placement investit dans des titres du marché monétaire ou des titres à revenu fixe (comme des obligations), sa valeur est influencée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente, car celles-ci versent des taux d'intérêt plus élevés par rapport aux obligations nouvellement émises et donc, leur valeur est supérieure. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations diminue, tout comme la valeur des fonds qui les détiennent.

Le revenu gagné par un fonds commun de placement – et le revenu versé par ce dernier aux porteurs de titres – est également influencé par les variations des taux d'intérêt.

Placements dans des titres de créance non garantis

Les fonds communs de placement peuvent investir, à l'occasion, dans des titres de créance non garantis de sociétés à petite capitalisation. En cas de défaillance liée au remboursement de ces obligations, le placement d'un fonds dans de tels titres de créance peut être éliminé ou en partie réduit.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités peuvent apporter des modifications aux lois, aux règles et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un fonds commun de placement.

Risque propre aux titres de créance à faible notation ou non notés

Les fonds communs de placement peuvent investir dans des instruments non notés ou dont la notation est inférieure à la catégorie investissement selon des agences de notation reconnues mondialement. Ces titres représentent un risque important en raison de l'incertitude qui entoure la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le capital conformément aux modalités contractuelles. Les instruments de créance dont la notation est faible et ceux qui ne sont pas notés offrent généralement un meilleur rendement courant que les titres dont la notation est supérieure, mais ils comportent habituellement un risque plus élevé.

Risque propre aux opérations de NCM avec des sociétés de personnes

Les fonds communs de placement peuvent participer à des fusions, à des restructurations ou à d'autres opérations avec d'autres fonds ou d'autres instruments de placement.

Les Fonds Catégories faisant partie de NCM Opportunities sont exposés à un risque supplémentaire puisque NCM Opportunities effectue habituellement tous les ans une ou plusieurs opérations de transfert avec certaines sociétés de personnes. Une opération de transfert consiste habituellement à transférer en report d'impôt les actifs d'une société de personnes à un Fonds Catégorie de NCM Opportunities en échange d'actions de cette catégorie. Les actions de ce Fonds Catégorie sont alors distribuées aux commanditaires de la société de personnes au prorata en report d'impôt au moment de la dissolution de la société de personnes. Dans un tel cas, le Fonds Catégorie sera assujéti aux risques liés aux placements dans des actifs de la société de personnes. Les actifs reçus d'une société de personnes peuvent avoir accumulé d'importants gains au moment où ils sont acquis par NCM Opportunities, et les actionnaires de NCM Opportunities pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital lorsque de tels gains sont réalisés par NCM Opportunities. Ces gains en capital peuvent être réalisés par suite de substitutions entre les Fonds Catégories de NCM Opportunities effectuées par les actionnaires, ainsi que dans d'autres circonstances.

Pour plus de renseignements à propos des risques associés aux placements dans les sociétés de personnes, veuillez consulter les documents d'information des sociétés de personnes disponibles en tout temps sur le site Web www.sedar.com. Le contenu de ces documents d'information n'est expressément pas intégré par renvoi au présent prospectus simplifié.

Risque propre à la gestion de portefeuille

Puisqu'ils dépendent de leur gestionnaire de portefeuille pour la sélection des titres et d'autres placements, tous les fonds communs de placement gérés activement sont exposés au risque que de mauvaises décisions de sélection des titres ou de répartition sur le marché se traduisent par une contre-performance par rapport à l'indice de référence ou à d'autres fonds communs de placement ayant des objectifs de placement similaires.

Risque découlant de la réglementation

Certains secteurs, comme les ressources, les services financiers, la santé et les services de télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent avoir droit à du financement public. Les changements touchant les politiques gouvernementales, comme le resserrement de la réglementation, les restrictions en matière de propriété, la déréglementation ou la réduction du financement public, peuvent influencer de façon importante sur les placements dans ces secteurs. La valeur d'un fonds commun de placement qui investit dans ces titres est susceptible d'augmenter ou de diminuer substantiellement en raison de changements liés à ces facteurs.

Risque propre aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension

Les fonds communs de placement peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'obtenir un revenu supplémentaire et de bonifier leur rendement. Dans le cadre d'une convention de prêt de titres, un fonds commun de placement prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une certaine forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un fonds commun de placement vend des titres contre des espèces et s'engage simultanément à les racheter plus tard en espèces (généralement à un prix inférieur). Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, un fonds commun de placement achète des titres en espèces et s'engage simultanément à les revendre plus tard contre des espèces (généralement à un cours supérieur).

Ces opérations comportent des risques. Si une autre partie à l'opération ne respecte pas ses obligations ou fait faillite, le fonds commun de placement devra faire une réclamation pour tenter de récupérer son placement. Dans le cas d'une opération de prêt de titres ou de mise en pension, le fonds commun de placement pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il prête ou vend augmente dans une mesure plus importante que la valeur des espèces et des titres qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le fonds commun de placement pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il achète diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Les fonds communs de placement cherchent à gérer les risques associés à ces placements en :

- détenant une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension), selon le cas;
- rajustant la valeur de la garantie chaque jour de bourse afin de garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur de marché des titres prêtés, vendus ou achetés demeure dans la limite de 102 %;
- limitant la valeur totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par l'intermédiaire d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à moins de 50 % de la valeur totale de l'actif (excluant la garantie) du fonds commun de placement.

Chaque Fonds peut à l'occasion conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Risque propre aux séries multiples

Un investisseur peut être exposé à certains risques si un fonds commun de placement offre plusieurs séries de titres. Chaque série est assortie de ses propres frais, gérés de façon distincte. Un fonds commun de placement peut ne pas être en mesure de payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de ses éléments d'actif revenant à cette série. Dans un tel cas, le fonds commun de placement pourrait être tenu de payer cette insuffisance au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

Risque propre aux ventes à découvert

Aux termes d'une vente à découvert, un fonds commun de placement emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds commun de placement rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds commun de placement verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds commun de placement emprunte les titres et celui où il les rachète et les rend au prêteur, le fonds commun de placement réalise un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts que le fonds commun de placement est tenu de verser au prêteur).

La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour que le fonds commun de placement réalise un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait même s'apprécier, générant une perte pour le fonds commun de placement. Le fonds commun de placement pourrait avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur peut également rappeler les titres empruntés en tout temps. Le prêteur à qui le fonds commun de placement a emprunté les titres, ou le principal courtier qui effectue les ventes à découvert, peut faire faillite, et le fonds commun de placement pourrait perdre les biens en garantie déposés auprès du prêteur ou du courtier principal. Les fonds communs de placement doivent se conformer aux contrôles et aux limites visant à réduire ces risques; ils ne vendent alors à découvert que des titres ayant une certaine liquidité et limitent l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les fonds communs de placement ne donnent de garantie qu'aux prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, sous réserve de certaines limites.

Risque propre aux sociétés à petite, moyenne et micro capitalisation

Les placements dans des sociétés à petite, moyenne ou micro capitalisation peuvent comporter des risques plus élevés que les placements dans de grandes sociétés bien établies, car les sociétés du premier groupe ont souvent des ressources financières plus limitées, leurs titres sont plus sensibles aux fluctuations des marchés, et elles sont souvent plus récentes et n'ont pas d'antécédents, d'autant que ceux-ci sont plus restreints. De même, la liquidité de leurs titres est parfois limitée. Par conséquent, pour financer les rachats, il est possible que l'OPC doive liquider les titres plus liquides qu'il détient dans des sociétés de grande taille ou de taille moyenne. De plus, dans la mesure où la liquidité est limitée, la capacité du fonds commun de placement à réaliser des profits ou à atténuer les pertes peut être limitée aussi, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative.

Risque propre à l'imposition

Rien ne garantit que les lois fiscales ou l'interprétation et l'application de ces lois par les tribunaux ou les autorités gouvernementales ne changeront pas de façon à avoir une incidence défavorable sur un fonds commun de placement, ses investisseurs ou sur l'actif du portefeuille et les placements.

Si un fonds commun de placement organisé en fiducie (comme un Fonds constitué en fiducie) fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de perte » : i) le fonds sera réputé avoir clos son exercice aux fins de l'impôt (ce qui, dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, entraînerait une distribution non prévue du revenu net et de gains en capital nets réalisés du fonds, le cas échéant, aux porteurs de parts à ce moment, de sorte que le fonds ne serait pas tenu de payer de l'impôt sur ces montants en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt), et ii) le fonds sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de perte généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un fonds commun de placement sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds commun de placement sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la

juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Toutefois, un fonds commun de placement sera exonéré de l'application de ces règles dans la plupart des circonstances s'il constitue un « fonds d'investissement » (au sens de ces règles) en satisfaisant certaines conditions, notamment en ce qui concerne la diversification des placements.

Risque propre aux coûts d'opérations

La stratégie de placement d'un fonds commun de placement peut donner lieu à un taux de rotation du portefeuille plus élevé. Le taux de rotation du portefeuille reflète la fréquence des opérations en portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille acheté et vendu au cours d'un exercice. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds commun de placement achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds commun de placement sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds commun de placement.

Les explications qui suivent sont fournies pour vous aider à mieux comprendre l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié. L'information commune aux Fonds est présentée dans les pages précédentes (page 1 à 40, inclusivement) ou ci-après. Vous devriez vous reporter à ces pages lors de la lecture des descriptions des Fonds individuels ci-dessous pour vous assurer d'avoir des renseignements complets sur un Fonds précis.

DÉTAILS SUR LE FONDS

Cette section vous donne un aperçu du Fonds – le type de fonds communs de placement dont il s'agit, sa date de création et les titres offerts. Cette section indique aussi l'admissibilité des titres du Fonds aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

Les Fonds offrent actuellement 12 séries différentes. Nous pourrions offrir d'autres séries à l'avenir :

- **Série A** – Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs et peuvent être assujettis à des frais d'acquisition.
- **Série AA** – Les actions de série AA sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition. Les titres de série AA du Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Les titres de série AA du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM ne sont pas offerts et sont détenus par les anciens investisseurs dans des parts de série A du Fonds de revenu de base NCM.
- **Série F** – Les titres de série F ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective ou qui utilisent un compte de courtage à escompte, ou à la discrétion du gestionnaire. Les titres de la série F ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition.
- **Série FF** – Les titres de série FF ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective, ou à la discrétion du gestionnaire. Les titres de la série FF ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition. Les titres de série FF visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable.
- **Série F6** – Les titres de série F6 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne

collective, ou à la discrétion du gestionnaire. Les titres de série F6 ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition. Les titres de série F6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.

- **Série I** – Les titres de série I sont offerts à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de titres de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série I.
- **Série M** – Les titres de série M ne peuvent pas être achetés par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés, sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes.
- **Série O** – Les titres de série O sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ils ne peuvent pas être achetés par le public.
- **Série T6** – Les titres de série T6 sont offerts à tous les investisseurs et peuvent être assujettis à des frais d'acquisition. Les titres de série T6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.
- **Série Z** – Les actions de série Z sont offertes à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat d'actions de série Z, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des actions de série Z. Les actions de série Z ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition. Les actions de série Z sont assujetties à des frais fixes. Voir la rubrique **Frais** pour plus de détails.

Vous trouverez les différentes séries offertes par chacun des Fonds à la page couverture du présent prospectus simplifié. Voir la rubrique **Achats, substitutions et rachats** pour obtenir plus de renseignements concernant chaque série.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de titres, nous pouvons automatiquement vendre vos titres, changer leur désignation ou les convertir en titres d'une autre série. Veuillez consulter la rubrique **Substitutions – Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques** pour obtenir des détails.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Cette section donne des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds ainsi que sur les stratégies qu'il applique en vue d'atteindre ces objectifs.

Sauf dans la mesure où les Fonds ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont assujettis et gérés conformément à certaines restrictions et obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent en partie à ce que les placements du fonds commun de placement soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que le fonds commun de placement soit bien administré.

Chacun des Fonds suit les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement prévues par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds pourraient avoir reçues. Ces dispenses sont plus amplement décrites à la rubrique ***Dispenses et approbations***.

Chaque Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Fonds pourrait ne pas être pleinement investi selon les objectifs de placement du Fonds en tout temps.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Les porteurs de parts et les actionnaires de chaque série de chacun des Fonds sont autorisés à voter à l'égard de toutes les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102 ou en vertu des documents constitutifs du Fonds pertinent. Les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres sont les suivantes :

- toute modification apportée au mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou qui sont imputés directement à ses porteurs de titres, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais qui sont imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- l'introduction de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres et qui pourraient entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- tout changement de gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est membre du groupe du gestionnaire précédent;
- toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds;
- lorsqu'un Fonds effectue une restructuration avec un autre fonds commun de placement ou transfère ses actifs à un autre fonds commun de placement et que le Fonds cesse d'exister après la restructuration ou le transfert des actifs, et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre fonds commun de placement;
- lorsqu'un Fonds effectue une restructuration avec un autre fonds commun de placement ou acquiert les actifs d'un autre fonds commun de placement et que le Fonds continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition des actifs, l'opération ayant pour résultat que les porteurs de titres de l'autre fonds commun de placement deviennent des porteurs de titres du Fonds, et que cette opération constituerait un changement important pour le Fonds.

En ce qui a trait à un Fonds Catégorie, il est possible que seuls les porteurs de titres d'une catégorie ou d'une série donnée d'une catégorie puissent voter à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, les porteurs de titres de toutes les catégories et de toutes les séries voteront à l'égard de cette question. En ce qui a trait à un Fonds constitué en fiducie, dans certains cas, seuls les porteurs de titres d'une série donnée voteront à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, les porteurs de titres de toutes les séries voteront à l'égard de cette question.

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

Chaque Fonds constitué en fiducie peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts de chaque Fonds constitué en fiducie sont émises dans les séries de parts indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chacune des séries d'un Fonds constitué en fiducie a le droit de participer aux distributions du Fonds constitué en fiducie. Chaque part donne à son porteur le droit d'exercer une voix à toute assemblée des porteurs de parts du Fonds constitué en fiducie. Des fractions de parts peuvent être émises et comportent les mêmes droits que les parts entières, même si ces droits sont calculés au prorata selon la fraction (à l'exclusion des droits de vote, qui peuvent être exercés seulement selon des nombres entiers). Après l'acquittement des passifs du Fonds constitué en fiducie, chaque porteur de parts inscrit au registre est en droit de recevoir sa quote-part de la valeur du Fonds constitué en fiducie au moment de sa dissolution, en fonction de la valeur liquidative de chaque série. Vous pouvez demander le rachat de parts du Fonds constitué en fiducie. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique **Rachats**.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables à ces parts du Fonds constitué en fiducie et aux dispositions de la convention de fiducie qui régit ce Fonds.

Fonds Catégories de NCM Opportunites

NCM Opportunites a autorisé l'émission de 100 catégories d'actions spéciales, chaque catégorie pouvant être émise en séries (collectivement désignées les « actions spéciales » dans cette section), ainsi qu'une catégorie d'actions ordinaires. Actuellement, on compte quatre catégories d'actions spéciales offertes aux investisseurs, chacune étant un Fonds Catégorie distinct, comme l'indique la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Opportunites, selon la valeur liquidative de chaque catégorie et avec priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux actions spéciales ou aux séries d'actions spéciales de NCM Opportunites, de recevoir les biens restants de NCM Opportunites au moment de la liquidation ou de la dissolution de NCM Opportunites.

Chacune des séries d'une catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Opportunites, en fonction de la valeur liquidative de chaque série.

Toutes les séries des Fonds peuvent faire l'objet d'un rachat selon les conditions décrites à la rubrique **Rachats**.

Le transfert de vos placements d'un Fonds Catégorie à un autre Fonds Catégorie de NCM Opportunites, ou le transfert de vos placements d'une série à une autre série du même Fonds Catégorie, s'appelle une **conversion**. De telles conversions d'un Fonds Catégorie à un autre de NCM Opportunites seront considérées comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt si vos actions sont détenues dans un compte non enregistré, ce qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Les conversions d'une série à une autre du même Fonds Catégorie ne sont habituellement pas considérées comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**. Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein de NCM Opportunites, vous pouvez effectuer une conversion d'un Fonds Catégorie à un autre. De plus, si vous souhaitez changer la série d'actions que vous détenez, vous pouvez convertir vos actions en celles d'une autre série si vous répondez aux critères de cette dernière. De plus amples détails sur les conversions se trouvent dans le prospectus simplifié des Fonds.

Sous réserve de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs d'actions spéciales n'ont pas de droit de vote aux assemblées de NCM Opportunites. Lors des assemblées pendant lesquelles les porteurs d'actions spéciales ont le droit de vote, chaque porteur d'actions spéciales recevra une voix pour chaque dollar de la valeur liquidative par action de série des actions spéciales qu'il détient, établie selon la valeur liquidative par titre

de série à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration pour l'assemblée en question. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. De plus, si une série d'actions spéciales d'une catégorie est touchée différemment des autres séries de cette catégorie, un vote distinct à l'égard de cette série pourrait être nécessaire en vertu de l'ABCA. Chaque porteur d'actions ordinaires de NCM Opportunities recevra une voix par action ordinaire lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf pour les assemblées pendant lesquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions spéciales ou d'une ou de plusieurs séries de cette catégorie ont le droit de vote.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des statuts de NCM Opportunities, de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios

NCM Core Portfolios a autorisé l'émission de 100 catégories d'actions spéciales, chaque catégorie pouvant être émise en séries (collectivement désignées les « **actions spéciales** » dans cette section), ainsi qu'une catégorie d'actions ordinaires. Actuellement, on compte deux catégories d'actions spéciales offertes aux investisseurs, qui sont indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Core Portfolios, selon la valeur liquidative de chaque catégorie et avec priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux actions spéciales ou aux séries d'actions spéciales de NCM Core Portfolios, de recevoir les biens restants de NCM Core Portfolios au moment de la liquidation ou de la dissolution de NCM Core Portfolios.

Chacune des séries d'une catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Core Portfolios, en fonction de la valeur liquidative de chaque série.

Toutes les séries des Fonds peuvent faire l'objet d'un rachat selon les conditions décrites à la rubrique **Rachats**.

Le transfert de vos placements d'un Fonds Catégorie à un autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, ou le transfert de vos placements d'une série à une autre série du même Fonds Catégorie, s'appelle une **conversion**. De telles conversions d'un Fonds Catégorie à un autre de NCM Core Portfolios seront considérées comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt si vos actions sont détenues dans un compte non enregistré, ce qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Les conversions d'une série à une autre du même Fonds Catégorie ne sont habituellement pas considérées comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**. Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein de NCM Core Portfolios, vous pouvez effectuer une conversion d'un Fonds Catégorie à un autre. De plus, si vous souhaitez changer les actions de la série de fonds communs de placement que vous détenez, vous pouvez convertir vos actions de la série de fonds communs de placement en celles d'une autre série de fonds communs de placement si vous répondez aux critères de cette dernière. De plus amples détails sur les conversions se trouvent dans le prospectus simplifié des Fonds.

Sous réserve de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs d'actions spéciales n'ont pas de droit de vote aux assemblées de NCM Core Portfolios. Lors des assemblées pendant lesquelles les porteurs d'actions spéciales ont le droit de vote, chaque porteur d'actions spéciales recevra une voix pour chaque dollar de la valeur liquidative par action de série des actions spéciales qu'il détient, établie selon la valeur liquidative par titre de série à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration pour l'assemblée en question. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. De plus, si une série d'actions spéciales d'une catégorie est touchée différemment des autres séries de cette catégorie, un vote distinct à l'égard de cette série pourrait être nécessaire en vertu de l'ABCA. Chaque porteur d'actions ordinaires de NCM Core

Portfolios recevra une voix par action ordinaire lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf pour les assemblées pendant lesquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions spéciales ou d'une ou de plusieurs séries de cette catégorie ont le droit de vote.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des statuts constitutifs de NCM Core Portfolios, de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

L'adresse du siège social des Fonds est la même que celle du gestionnaire : Dome Tower, 333 – 7th Avenue S.W., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 403-531-2650 ou le 1-877-531-9355 (sans frais). L'adresse de courriel du gestionnaire est la suivante : info@ncminvestments.com.

Le 1^{er} décembre 2014, dans le cadre d'une restructuration interne, NIMGI a fait l'acquisition de toutes les actions ordinaires du gestionnaire, ce qui a entraîné un changement de contrôle du gestionnaire. Dans le cadre de cette restructuration interne, le gestionnaire, Hesperian Capital Management Ltd., a changé de nom pour devenir Gestion de capital Norrep. En date du 1^{er} mai 2018, CPL a acquis toutes les actions émises et en circulation de NIMGI, ce qui a donné lieu à un changement de contrôle indirect du gestionnaire. Le gestionnaire est une filiale directe en propriété exclusive de CPL. En date du 27 août 2018, le gestionnaire a continué de relever de la compétence fédérale du Canada et a changé sa dénomination pour NCM Asset Management Ltd. En date du 1^{er} octobre 2022, dans le cadre d'une restructuration interne, NIMGI a fusionné avec le gestionnaire.

En date du 29 juin 2017, la série MF a été renommée série A, et la série MF (H) a été renommée série A (H). En date du 19 mai 2021, la série B a été renommée série AA. En date du 20 mai 2022, la série R a été renommée série O.

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM

Le Fonds a été constitué le 27 août 2018, en vertu des lois de la province de l'Alberta, dans le cadre d'une convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour, intervenue entre le gestionnaire et Computershare Trust Company of Canada, datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds.

Le Fonds à revenu élevé NCM a été absorbé par le Fonds en date du 31 octobre 2018, et a été fermé aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres du Fonds à revenu élevé NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le Fonds a commencé à offrir des parts de série M le 22 mai 2019.

Le Fonds de revenu de base NCM a été absorbé par le Fonds en date du 15 mai 2023, et a été fermé immédiatement au moment de la fusion, ce qui a eu pour résultat que les porteurs de titres du Fonds de revenu de base NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le 21 mai 2024, le Fonds a été renommé Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM.

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MONDIALES NCM

Le Fonds a été constitué le 27 août 2018, en vertu des lois de la province de l'Alberta, dans le cadre d'une convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour, intervenue entre le gestionnaire et Computershare Trust Company of Canada, datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds.

La Catégorie Occasions tactiques NCM, un Fonds Catégorie de NCM Core Opportunities, a été absorbée par le Fonds en date du 31 octobre 2018, et a été fermée aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres de la Catégorie Occasions tactiques NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le Fonds a commencé à offrir

des parts de série M le 22 mai 2019. Le Portefeuille de revenu équilibré NCM a été absorbé par le Fonds en date du 17 mai 2024, et a été fermé aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres du Portefeuille de revenu équilibré NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le 21 mai 2024, le Fonds a été renommé Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM.

FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta dans le cadre d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Compagnie Trust BNY Canada datée du 3 juin 1997 et mise à jour le 1^{er} janvier 2002. Le 21 mars 2000, la convention de fiducie a été modifiée afin que la valeur liquidative du Fonds soit établie chaque jour plutôt qu'à la dernière journée du mois. Les dispositions relatives aux rachats ont été modifiées pour permettre les rachats n'importe quelle journée et un certain nombre de changements administratifs ont été adoptés. En mai 2001, d'autres modifications ont été apportées à la convention de fiducie pour réduire de cinq à trois jours ouvrables le délai entre le moment du rachat de parts et l'envoi du chèque au porteur par le gestionnaire, ainsi que pour modifier la date à laquelle la valeur des parts rachetées est déterminée. Le 1^{er} janvier 2002, la convention de fiducie a encore une fois été modifiée et mise à jour dans le but de rendre les dispositions de la convention de fiducie relatives à la vente et au rachat de parts du Fonds conformes aux changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières et de modifier les dispositions sur la modification de la convention de fiducie. À compter du 16 août 2011, le Fonds a été maintenu en vertu d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Fiducie TSX à titre de fiduciaire. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds.

Le Fonds a commencé à offrir ses parts au public le 12 avril 2000. Avant cette date, le Fonds était fermé au public et ses parts étaient vendues à un nombre limité d'investisseurs dans le cadre de placements privés. Le Fonds a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf en ce qui concerne les distributions, du 1^{er} mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015; il a été rouvert le 22 mai 2015 en lien avec le 15^e anniversaire du Fonds et fermé de nouveau le 31 décembre 2015. Le Fonds a été rouvert pour les parts des séries A et F le 9 novembre 2020. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Le Fonds a commencé à offrir des parts de série F le 6 juillet 2015. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds Norrep NCM. Le 20 mai 2022 ou vers cette date, le Fonds a pris le nom de Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM et a commencé à offrir des parts de séries AA et FF.

NCM OPPORTUNITIES CORP.

Le 16 décembre 2004, Norrep II Fund Inc. et Norrep Opportunities Corp. ont été fusionnées aux termes de statuts de fusion en vertu des lois de la province de l'Alberta, sous le nom de Norrep Opportunities Corp. Toutefois, les Fonds n'ont pas été fusionnés.

La totalité des actifs et des charges de Norrep II Fund Inc. a été assumée par la Catégorie II Norrep. La totalité des actifs et des charges de Norrep Q Class de la société préexistante Norrep Opportunities Corp. a été assumée par Norrep Q Class (qui a été renommée Catégorie Actions canadiennes Norrep). La Catégorie Actions canadiennes Norrep a été fusionnée avec le Fonds canadien de base NCM le 17 juin 2016 et a été fermée aussitôt après la fusion. Le 27 août 2018, la société a été renommée NCM Opportunities Corp.

CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

Le Fonds (appelé Catégorie mondiale de croissance du revenu Norrep) a été créé au titre de statuts de modification datés du 23 mars 2011 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 mai 2011. Le 27 juin 2016, la Catégorie mondiale Norrep, une autre catégorie de NCM Opportunities, a été fusionnée avec le Fonds. À la suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie mondiale Norrep sont devenus actionnaires du Fonds. Le Fonds a commencé à offrir

des actions des séries F6 et T6 le 11 décembre 2017 et le 12 décembre 2017, respectivement. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM.

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

Le Fonds (appelé Catégorie de croissance du revenu Norrep) a été créé au titre de statuts de modification datés du 21 novembre 2005 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 décembre 2005. Le Fonds a commencé à offrir des actions des séries T6 et F6 le 11 avril 2018 et le 13 juillet 2018, respectivement. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie de croissance du revenu NCM. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série O le 19 mai 2021.

CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Norrep II Fund Inc au titre de statuts constitutifs datés du 30 août 2001. Les actions du Fonds ont commencé à être offertes au public le 15 février 2002. Avant le dépôt de son prospectus, le Fonds était fermé au public. Le 16 décembre 2004, le Fonds a été intégré à NCM Opportunities à la suite de la fusion décrite ci-dessus et a été renommé Catégorie II Norrep. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM. Le 15 mai 2020, la Catégorie Énergie Plus NCM, une catégorie de NCM Opportunities, a été fusionnée avec le Fonds. Par suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie Énergie Plus NCM sont devenus des actionnaires du Fonds.

FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM

Le Fonds (appelé Norrep US Class) a été créé au titre de statuts de modification datés du 21 novembre 2005 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 décembre 2005. Le Fonds a été renommé Catégorie Dividendes américains Plus Norrep en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2013. Avec effet le 31 janvier 2013, les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ont été modifiés avec l'approbation des actionnaires lors d'une assemblée extraordinaire tenue dans le but de considérer un tel changement. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série O le 27 août 2018. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie Dividendes américains Plus NCM. Le 22 mai 2019, le Fonds a été renommé Catégorie Dividendes américains NCM. Le 20 mai 2020, le Fonds a été renommé Fonds américain de base NCM et a commencé à offrir des actions de série Z. Avec effet le 1^{er} novembre 2021, les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ont été modifiés avec l'approbation des actionnaires lors d'une assemblée extraordinaire tenue dans le but de considérer un tel changement, et le fonds a pris le nom de Fonds international de base NCM.

NCM CORE PORTFOLIOS LTD.

La société a été constituée en vertu des lois de la province de l'Alberta sous l'appellation Norrep MG Fund Ltd. au titre de statuts constitutifs datés du 24 janvier 2012. Norrep MG Fund Ltd. a changé son nom pour Norrep Premium Portfolios Ltd. au titre de statuts de modification datés du 9 janvier 2014, puis pour Norrep Core Portfolios Ltd. au titre de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. La société a changé son nom pour NCM Core Portfolios Ltd. au titre de statuts de modification datés du 27 août 2018. La société a déposé des statuts de modification datés du 20 mai 2020 pour lui permettre d'offrir des actions de série FNB.

FONDS CANADIEN DE BASE NCM

Le Fonds (appelé Fonds canadien de base Norrep) a été créé en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 18 janvier 2016, le Fonds a autorisé la création de deux séries d'actions, la série A et la série F, mais il n'a pas commencé à distribuer ses actions au public avant le 16 février 2016. Le 27 juin 2016, la Catégorie Actions canadiennes Norrep, une catégorie de NCM Opportunities, a été fusionnée avec le Fonds. À la suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie Actions canadiennes Norrep sont devenus actionnaires du Fonds. Le 29 juin 2017, le Fonds a été renommé Fonds canadien de base Norrep. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série Z le 14 juillet 2017, des actions de

série O le 27 août 2018 et des actions de série M le 22 mai 2019. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds canadien de base NCM.

FONDS MONDIAL DE BASE NCM

Le Fonds (appelé Fonds mondial de base Norrep) a été créé en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 18 janvier 2016, le Fonds a autorisé la création de deux séries d'actions, la série A et la série F, mais il n'a pas commencé à distribuer ses actions au public avant le 16 février 2016. Le 29 juin 2017, le Fonds a été renommé Fonds mondial de base Norrep. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série Z le 15 août 2017, des actions de série O le 27 août 2018 et des actions de série M le 22 mai 2019, et a commencé à offrir des actions de série FNB le 8 septembre 2020. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds mondial de base NCM. Il a cessé d'offrir les actions de série FNB le 22 mai 2023.

Utilisation d'instruments dérivés

Chacun des Fonds peut recourir à des instruments dérivés pour se couvrir contre les pertes causées par des variations dans le cours des titres ou les taux de change. Chaque Fonds peut aussi recourir à des instruments dérivés en remplacement d'une action, d'un marché boursier ou d'un autre titre, soit à une fin « autre que de couverture ». Chaque Fonds peut vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et des options de vente en vue de liquider les positions sur les options d'achat et options de vente qu'il a vendues. Chaque Fonds peut également acheter des options de vente en vue de se protéger contre la baisse du cours de chaque titre en portefeuille ou de la valeur de son portefeuille dans son ensemble. Chaque Fonds peut faire des opérations visant à liquider les positions sur ces instruments dérivés autorisés. Chaque Fonds peut aussi utiliser des instruments dérivés afin de couvrir son exposition au risque de change. Les instruments dérivés autorisés comprennent notamment les options négociables en bourse, les contrats à terme standardisés et les options sur ces contrats, les options de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré. Tous les Fonds auront uniquement recours à des instruments dérivés en respectant les limites, les restrictions et les pratiques établies par la législation sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise aux termes d'une dispense obtenue auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Vente à découvert

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités peuvent se livrer à des opérations de vente à découvert dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De manière générale, la vente à découvert peut offrir à un Fonds la possibilité de réaliser des gains lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Même si la vente à découvert est utilisée par un Fonds à titre de complément à sa stratégie de placement principale (voir le profil du fonds des Fonds), le gestionnaire de portefeuille procédera à la même analyse pour déterminer si des titres d'un émetteur particulier doivent être vendus à découvert. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives favorables, l'achat de l'occasion de placement peut être envisagé. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives défavorables, la vente à découvert de l'occasion de placement peut être envisagée.

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités effectueront des ventes à découvert sous réserve de certaines limites et conditions, notamment : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un même émetteur à 5 % de l'actif net total du Fonds et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net total; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties seulement auprès de prêteurs qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Placements dans les FNB Horizons

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunités peuvent acheter des titres de FNB Horizons si le placement respecte les objectifs de placement du Fonds et qu'un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds, à la valeur marchande au moment de l'achat, sera composé de titres de FNB Horizons. De plus, un Fonds qui se livre à des opérations de vente à découvert ne peut pas acquérir des titres de FNB Horizons baissiers ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale : i) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds et ii) de tous les titres de FNB Horizons baissiers détenus par le Fonds serait supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds, d'après sa valeur marchande au moment de l'opération. En outre, chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunités n'investiront pas dans un FNB Horizons dont l'indice sous-jacent est basé, directement ou indirectement, que ce soit par l'intermédiaire d'un produit dérivé visé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Aucun FNB Horizon n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

Opérations de prêt de titres et de mise en pension et de prise en pension de titres

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégorie de NCM Opportunités peuvent se livrer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension (consulter la rubrique ***Risques de placement généraux*** pour une description de ces opérations) dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Taux de rotation du portefeuille

Les placements d'un Fonds peuvent être négociés activement. Cette pratique peut également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds. Elle augmente également la possibilité que vous receviez des distributions imposables si vous ne détenez pas le Fonds dans un régime enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Cette section dresse la liste des principaux risques associés à un placement dans le Fonds et la méthode de classification des risques d'investissement du Fonds figure dans cette section.

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient. Chaque Fonds peut se voir attribuer un niveau de risque parmi cinq catégories : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds aux fins de présentation dans le présent prospectus simplifié et dans chacun des Aperçus du fonds doit être déterminé conformément à une méthode de classification du risque standardisée qui tient compte de la volatilité historique du Fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement du Fonds. L'approche utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est fondée sur la méthode. La méthode est conforme à l'opinion des ACVM, à savoir que la forme de risque la plus répandue et la plus facilement comprise dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Cependant, le gestionnaire et les ACVM savent bien que d'autres types de risque, certains mesurables d'autres non, existent. Il faut souligner que le rendement passé peut ne pas constituer une indication quant au rendement futur, et que la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas constituer une indication quant à sa volatilité future. Il est possible que la méthode génère un résultat que le gestionnaire considère comme inapproprié; dans un tel cas, le gestionnaire peut reclasser le Fonds et relever son niveau de risque, le cas échéant.

En vertu de la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel qu'il est décrit dans le présent document, est déterminé en calculant l'écart-type sur 10 ans. Si un Fonds compte moins de 10 ans de résultats, le niveau de risque de placement du Fonds est calculé au moyen du rendement réel antérieur du Fonds, et l'estimation du rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans au moyen du rendement antérieur d'un fonds semblable, ou du rendement d'un fonds sous-jacent dans le cas où un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent, ou, si aucune de ces options ne s'applique, du rendement d'un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du Fonds.

Le niveau de risque de chaque Fonds est déterminé lors de la création initiale du Fonds et est revu au moins annuellement ou à tout moment lors d'un changement important au Fonds.

On peut obtenir sur demande et sans frais la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds en composant le numéro sans frais 1-877-531-9355 ou en s'adressant par écrit au gestionnaire à Dome Tower – bureau 1850, 333, 7^e Avenue S.O., Calgary (Alberta) T2P 2Z1 ou à l'adresse de courriel suivante : info@ncminvestments.com.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Cette section décrit, de façon générale, le type de portefeuille ou d'investisseur auquel convient le Fonds. Ces renseignements généraux sont donnés à titre indicatif seulement. La convenance du Fonds pour vous dépendra de vos propres circonstances.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Cette section vous indique à quelle fréquence et à quel moment le Fonds verse des dividendes ou distribue ses revenus, gains en capital et tout remboursement de capital. Le gestionnaire peut modifier le montant des dividendes ou des distributions d'une série de tout Fonds, sans préavis et à tout moment en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés. Pour chaque Fonds et chaque série, le montant des dividendes ou des distributions, s'il y a lieu, sera déterminé à la discrétion du gestionnaire.

Lorsqu'un Fonds vous verse un remboursement de capital, il est possible qu'il vous remette une partie de votre placement initial et qu'il ne s'agisse pas du rendement généré par le placement. Certains Fonds et certaines séries, y compris les titres de séries F6 et T6, peuvent faire des distributions qui contiennent un remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds. Voir les rubriques ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?*** et ***Incidences fiscales*** pour plus de détails.

Exclusion faite des titres de série T6 ou de série F6 détenus dans des comptes non enregistrés, à moins que vous ne nous fassiez parvenir un avis écrit à cet égard, les distributions seront automatiquement réinvesties, sans frais, dans des titres supplémentaires de la même série à la valeur liquidative par titre déterminée à la date de la distribution ou, si cette date n'est pas un jour d'évaluation, le jour d'évaluation suivant.

Chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Opportunities en ce qui concerne les dividendes fondés sur la valeur liquidative de leur catégorie respective. Chaque Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios en ce qui concerne les dividendes fondés sur la valeur liquidative de leur catégorie respective. Les séries de chaque Fonds sont de rang égal avec chaque autre série en ce qui concerne les distributions fondées sur la valeur liquidative de chaque série.

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Création	27 août 2018 (parts de séries A, F, F6 et T6), 22 mai 2019 (parts de série M) et 23 février 2023 (parts de série AA)
Titres offerts	Parts de séries A, F, F6, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code de série AA	NRP 7102
Code série F	NRP 7100
Code série F6	NRP 7109
Code série T6	NRP 7106
Code série M	NRP 7111

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs un revenu courant et le potentiel de préservation du capital en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, d'actions de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. En général, la composante en actions et la composante en titres à revenu fixe du Fonds représenteront respectivement entre 25 % et 40 %, et 60 % et 75 % du portefeuille selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres de fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s'assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?** à la page 56 pour en savoir plus.

À l'occasion, les pondérations que nous attribuons aux titres sous-jacents peuvent s'écarter de la répartition de l'actif cible du Fonds. Nous surveillons quotidiennement la répartition de l'actif du Fonds et procéderons généralement à un rééquilibrage lorsque nous estimons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque propre aux catégories multiples.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 64 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (40 %); indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %); indice composé de rendement total S&P/TSX (12,5 %); indice de rendement total S&P 500 (7,5 %); indice de rendement net Morningstar Developed Markets Target Market Exposure (en \$ US) (12,5 %); indice de rendement total S&P Global Infrastructure (2,5 %); et indice iBoxx USD Liquid High Yield (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de catégorie investissement libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins trois ans. L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché des obligations canadiennes de première qualité. L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs. L'indice de rendement net Morningstar Developed Markets Target Market Exposure (en \$ US) mesure le rendement de marchés développés régionaux en ciblant 97 % des sociétés les plus importantes selon la capitalisation boursière. L'indice de rendement total S&P Global Infrastructure mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée au secteur des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins un an.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut seulement convenir aux investisseurs ayant une tolérance au risque faible ou moyenne et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la possibilité de réaliser des gains en capital. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans le cas des parts des séries A, F et M, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales*** pour en savoir plus.

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MONDIALES NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Création	27 août 2018 (parts de séries A, F, F6 et T6) et 22 mai 2019 (parts de série M)
Titres offerts	Parts de séries A, F, F6, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7301 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7300
Code série F6	NRP 7309
Code série T6	NRP 7306
Code série M	NRP 7311

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. En général, la composante en actions et la composante en titres à revenu fixe du Fonds représenteront respectivement entre 60 % et 75 %, et 25 % et 40 % du portefeuille selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres de fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s'assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?** à la page 56 pour en savoir plus.

À l'occasion, les pondérations que nous attribuons aux titres sous-jacents peuvent s'écarter de la répartition de l'actif cible du Fonds. Nous surveillons quotidiennement la répartition de l'actif du Fonds et procéderons généralement à un rééquilibrage lorsque nous estimons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque propre aux catégories multiples.

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, deux investisseurs détenaient respectivement environ 23,9 % et 15,0 % de la valeur liquidative du Fonds. Si ces investisseurs devaient faire racheter une importante partie de leurs parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 64 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (17,5 %); indice des obligations universelles FTSE Canada (12,5 %); indice composé de rendement total S&P/TSX (22,5 %); indice de rendement total S&P 500 (12,5 %); indice de rendement net Morningstar Developed Markets Target Market Exposure (en \$ US) (25 %); indice de rendement total S&P Global Infrastructure (5 %); et indice iBoxx USD Liquid High Yield (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de catégorie investissement libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins trois ans. L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché des obligations canadiennes de première qualité. L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs. L'indice de rendement net Morningstar Developed Markets Target Market Exposure (en \$ US) mesure le rendement de marchés développés régionaux en ciblant 97 % des sociétés les plus importantes selon la capitalisation boursière. L'indice de rendement total S&P Global Infrastructure mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le

but de représenter une exposition diversifiée au secteur des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins un an.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut seulement convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne et dont l'horizon de placement est à long terme, qui recherchent un revenu courant ainsi que la possibilité de réaliser des gains en capital. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans le cas des parts des séries A, F et M, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales*** pour en savoir plus.

FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions principalement canadiennes
Création	12 avril 2000 (parts de série A) (avant cette date et depuis mai 1997, le Fonds était un fonds commun de placement fermé), 6 juillet 2015 (parts de série F), et 20 mai 2022 (parts de séries AA et FF)
Titres offerts	Parts de séries A, AA, F et FF
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
État	Fermé (initialement fermé le 1 ^{er} mars 2005 ; rouvert temporairement du 22 mai 2015 au 31 décembre 2015). Le Fonds a été rouvert pour les parts de séries A et F le 9 novembre 2020.
Code série A	NRP 101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série AA	NRP 110
Code série F	NRP 100
Code série FF	NRP 111

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une appréciation du capital à long terme et un revenu régulier en investissant dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation et de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique ***Quels types de placements le Fonds fait-il?*** à la page 56 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***, exception faite du risque propre aux catégories multiples.

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 24,8 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 64 pour en savoir plus.

Puisque les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés le 9 novembre 2020 et que son historique de rendement est de moins de 10 ans en ce qui a trait à ses objectifs de placement actuels, les indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice composé de rendement total S&P/TSX (70 %) et indice de rendement total S&P 500 (30 %).

L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne et dont l'horizon de placement est à long terme, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Chaque année, le Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM entend distribuer aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer. Dans la mesure où le Fonds n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de chaque année, laquelle sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires.

CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Création	31 mai 2011 (actions de séries A et F), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 décembre 2017 (actions de série F6), 12 décembre 2017 (actions de série T6)
Titres offerts	Actions de séries A, F, F6, I et T6
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 1001 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 1000
Code série F6	NRP 1009
Code série I	NRP 1005
Code série T6	NRP 1006

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables, qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés de partout dans le monde inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche de placement en titres à rendement élevé axée sur la valeur comme principale méthode de sélection des titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche ainsi des sociétés en mesure de maintenir ou d'augmenter leurs distributions. De plus, il recherche des sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui cernent les titres potentiellement intéressants en fonction d'attributs comme la valorisation, la croissance et la rentabilité, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements

du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres et conserve une pondération minimale de 10 % en titres à revenu fixe, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des parts de FPI, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et d'autres placements semblables. Ces titres proviennent d'émetteurs situés partout dans le monde, notamment aux États-Unis, au Canada, en Europe, au Royaume-Uni, en Asie et dans les marchés émergents. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?** à la page 56 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 14,3 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 64 pour en savoir plus.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera aussi des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou de dividendes vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales*** pour en savoir plus.

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDOS

Type de fonds	Équilibré d'actions canadiennes
Création	31 décembre 2005 (actions de séries A et F), 30 juin 2011 (actions de série AA), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 avril 2018 (actions de série T6), 13 juillet 2018 (actions de série F6) et 19 mai 2021 (actions de série O)
Titres offerts	Actions de séries A, AA, F, F6, I, O et T6
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 501 (frais prélevés à l'acquisition) (NRP 501 est fermé aux nouveaux achats, mais demeure ouvert pour les porteurs actuels de ces séries)
Code série AA	NRP 503 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 500
Code série F6	NRP 509
Code série I	NRP 505
Code série O	NRP 513
Code série T6	NRP 506

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDOS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables, qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche de placement en titres à rendement élevé axée sur la valeur comme principale méthode de sélection des titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche ainsi des sociétés en mesure de maintenir ou d'augmenter leurs distributions. De plus, il recherche les organisations qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain.

Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (dont des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et d'autres placements semblables. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille cherchera à maintenir une pondération de liquidités et de titres à revenu fixe supérieure à 10 % en tout temps.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?** à la page 56 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 21,1 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 64 pour en savoir plus.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la

volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou de dividendes vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales*** pour en savoir plus.

CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
Création	15 février 2002 (actions de série A, le Fonds a offert ses titres sur une base fermée avant cette date et a commencé à faire partie du groupe NCM Opportunités le 16 décembre 2004), 31 janvier 2005 (actions de série F), 8 février 2013 (actions de série I)
Titres offerts	Actions de séries A, F et I
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 201 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 200
Code série I	NRP 205
Code série O	NRP 203
Indice de référence*	Indice pondéré BMO petite capitalisation (actions seulement) (rendement total)

* Une prime de rendement est payable à l'égard de ce Fonds. Veuillez consulter la rubrique **Frais – Primes de rendement**.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une appréciation à long terme du capital en investissant dans des titres de participation de sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Le Fonds investit conformément aux seuils du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada afin d'être inclus dans la catégorie Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation.

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain.

Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?** à la page 56 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 20,1 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **moyen à élevé**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 64 pour en savoir plus.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions internationales
Création	31 décembre 2005 (actions de séries A et F), 27 août 2018 (actions de série O), et 19 mai 2020 (actions de série Z)
Titres offerts	Actions de séries A, F, O et Z
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 601 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 600
Code série O	NRP 603
Code série Z	NRP 607

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés établies à l'extérieur du Canada et des États-Unis, mais également, lorsque les occasions sur le marché le dictent, en investissant dans des placements privés jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif net du Fonds, sous réserve des limites du CIFSC.

Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou être détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres de participation. Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des parts de FPI, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et d'autres placements semblables. La répartition de l'actif du Fonds varie selon les perspectives du gestionnaire de portefeuille à l'égard du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou échéance, dont des obligations d'État, des obligations de sociétés et des bons du Trésor. La totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds peut donc être investie dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir dans des actions et des titres de créance de sociétés de toute taille et il peut investir une part appréciable de son actif dans des sociétés à moyenne capitalisation (dont la capitalisation boursière se situe généralement entre 2,5 milliards \$ US et 10 milliards \$ US).

La sélection de titres au sein du portefeuille s'appuie sur une méthode ascendante, qui met l'accent sur une rigoureuse analyse de chacune des sociétés. Cette méthode comprend l'évaluation des conditions financières, de

l'équipe de direction et des perspectives de chacune des sociétés, de leur secteur et de l'économie dans son ensemble. Le gestionnaire de portefeuille met généralement l'accent sur une approche de placement axée sur la valeur pour sélectionner les actions. Les mesures de valorisation comme les ratios cours/bénéfice et cours/flux de trésorerie seront prises en compte par rapport au potentiel de croissance d'une société. Le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur des entreprises de qualité dotées d'un bilan solide et dont les activités sont stables et en croissance, et il sélectionne celles qui offrent un potentiel de croissance des bénéfices et des flux de trésorerie. L'analyse fondamentale est complétée par des techniques quantitatives, qui permettent de cerner les titres potentiellement intéressants selon une combinaison de caractéristiques comme la valorisation, la croissance, la rentabilité, le momentum et le risque. Le gestionnaire de portefeuille surveille et examine les placements sur une base continue pour s'assurer de repérer la meilleure valeur relative.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- assurer une couverture contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements, des monnaies, des cours des marchandises, des taux d'intérêt ou des indices boursiers;
- constituer une position à l'égard de certains titres et marchés financiers sans acheter les titres directement;
- obtenir un revenu supplémentaire au moyen de stratégies d'instruments dérivés.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau du risque de change en fonction de son appréciation des marchés des changes. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture pour assurer une protection contre les pertes ou réduire la volatilité découlant des variations de devises par rapport au dollar canadien. Les placements dans des instruments dérivés seront effectués conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut détenir une importante partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres de marché monétaire à court terme dans l'attente d'occasions de placement ou aux fins de protection selon la conjoncture générale du marché ou les conditions économiques.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Le Fonds peut également investir dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?** à la page 56 pour en savoir plus.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique **Taux de rotation** pour plus de détails sur les incidences fiscales pour les porteurs de titres.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 40,1 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 64 pour en savoir plus.

Puisque les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés le 1^{er} novembre 2021 et que son historique de rendement est de moins de 10 ans en ce qui a trait à ses objectifs de placement actuels, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice de rendement net Morningstar Developed Markets ex-North America Target Market Exposure (en \$ CA).

L'indice de rendement net Morningstar Developed Markets ex-North America Target Market Exposure (en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière libre, fondé sur des règles et conçu pour couvrir 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des marchés boursiers des pays développés hors Amérique du Nord. Cet indice ne tient pas compte des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds peut seulement convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent principalement une exposition aux titres de participation de sociétés établies à l'extérieur du Canada et des États-Unis, un potentiel d'appréciation du capital à long terme et qui peut tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

FONDS CANADIEN DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Création	17 février 2016 (actions de séries A et F), 14 juillet 2017 (actions de série Z), 27 août 2018 (actions de série O), et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Actions de séries A, F, O, Z et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 3501
Code série F	NRP 3500
Code série O	NRP 3503
Code série Z	NRP 3507
Code série M	NRP 3511

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres de participation d'émetteurs à grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes inscrites aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (dont des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription.

Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Le Fonds investit dans des sociétés dont les caractéristiques devraient connaître une embellie et dont les paramètres fondamentaux semblent s'améliorer plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Le Fonds est habituellement plus disposé à renoncer à une partie des variations initiales du cours d'une action afin d'obtenir la confirmation que les données fondamentales sous-jacentes de la société sont en hausse. Puisque les rapports financiers trimestriels servent souvent de catalyseur, le Fonds a tendance à procéder à des négociations actives et fréquentes de titres dans le but d'atteindre ses objectifs de placement. Par conséquent, le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique **Taux de rotation** pour plus de détails sur les incidences fiscales pour les porteurs de titres.

Un modèle quantitatif contribue à la recherche d'actions affichant un solide momentum du bénéfice et du cours (bénéfices supérieurs aux prévisions, révisions des prévisions, vigueur relative, etc.), sans sacrifier la qualité du portefeuille dans son ensemble (faible ratio cours/bénéfice des 12 derniers mois et prévisionnel et faible ratio cours/flux de trésorerie, rendement des capitaux propres élevé, faible variabilité des bénéfices, faible ratio d'endettement, rendement élevé, faible bêta, etc.). Une liste des sociétés qui répondent à nos critères rigoureux est dressée puis utilisée pour créer un portefeuille de 30 à 40 titres.

Le Fonds fait l'objet d'un suivi constant dans le but de repérer rapidement les sociétés dont les paramètres fondamentaux se détériorent, de façon à vendre ces titres avant que leur rendement relatif recule de façon importante. Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des placements à court terme comme des obligations du Trésor, des fonds du marché monétaire et des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 29,4 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 64 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé l'indice de référence suivant pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice composé de rendement total à faible volatilité S&P/TSX. Cet indice mesure le rendement des titres les moins volatiles au sein de l'indice composé S&P/TSX.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds peut convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes imposables du Fonds peuvent être versés une fois par année ou selon la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion. Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés une fois par année, ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion.

Si, au cours d'une année d'imposition, après le versement des distributions régulières, NCM Core Portfolios était par ailleurs assujettie à l'impôt sur le revenu à l'égard des gains en capital réalisés nets, ou de l'impôt remboursable à l'égard des dividendes reçus d'une société canadienne imposables, NCM Core Portfolios entend verser, au plus tard le dernier jour de l'année en question, un dividende spécial sur les gains en capital et/ou un dividende ordinaire pour s'assurer de ne pas être assujettie à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements disponibles), ou afin de recouvrer l'impôt remboursable qu'elle ne pourrait pas par ailleurs recouvrer au versement de dividendes en espèces ordinaires. Ces distributions spéciales seront automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires et augmenteront le prix de base rajusté global des actions de cette série d'un investisseur.

FONDS MONDIAL DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Création	17 février 2016 (actions de séries A et F), 15 août 2017 (actions de série Z), 27 août 2018 (actions de série O) et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Actions de séries A, F, M, O et Z
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 3401
Code série F	NRP 3400
Code série O	NRP 3403
Code série Z	NRP 3407
Code série M	NRP 3411

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions mondiales. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une approche de croissance à prix raisonnable comme principale méthode de sélection de titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur le marché au sein duquel elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des placements à court terme comme des obligations du Trésor, des fonds du marché monétaire et des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription) et des parts de fiducies de revenu. Il s'agit essentiellement de titres mondiaux, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres du Canada. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait environ 10,9 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 64 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé l'indice de référence suivant pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice S&P Developed Low Volatility. Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des 200 actions les moins volatiles de l'indice S&P Developed LargeMidCap, un sous-indice de l'indice S&P Global BMI en dollars américains.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes imposables du Fonds peuvent être versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion. Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés une fois par année, ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion.

Prospectus simplifié

À l'égard des éléments suivants :

Fonds constitués en fiducie

Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM (auparavant, **Portefeuille de revenu prudent NCM**) (parts des séries A, AA, F, F6, T6 et M)

Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM (auparavant, **Portefeuille de croissance et de revenu NCM**) (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Fonds d'entreprises championnes en matière de dividendes NCM (parts des séries A, AA, F et FF)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, AA, F, F6, I, O et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Fonds international de base NCM (actions des séries A, F, O et Z)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, O, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, O, Z et M)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-531-9355, en vous adressant à votre courtier ou en envoyant un courriel à info@ncminvestments.com. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, au www.ncminvestments.com/fr ou au www.sedar.com.

Le gestionnaire des Fonds est :

NCM Asset Management Ltd.

Dome Tower – bureau 1850
333 – 7^e Avenue S.O.
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

99, avenue Yorkville, bureau 310
Toronto (Ontario) M5R 3K5
416-640-6718

Toutes les marques de commerce ou les marques de commerce déposées sont la propriété de NCM Asset Management Ltd.